

Le 28 mars 2008

# Notice annuelle

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE</b>	3
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b> . . . . .	4
Dénomination sociale, adresse et constitution. . . . .	4
Liens intersociétés. . . . .	4
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> . . . . .	6
Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices. . . . .	6
<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ</b> . . . . .	7
Secteurs d'activité. . . . .	9
Distribution et marketing. . . . .	10
Réassurance. . . . .	11
Tarification et souscription. . . . .	11
Gestion des sinistres. . . . .	12
Facility Association. . . . .	13
Conditions concurrentielles. . . . .	14
Actifs incorporels. . . . .	14
Cycles et saisonnalité . . . . .	14
Dépendance économique. . . . .	15
Employés. . . . .	15
Gestion des placements. . . . .	15
Réorganisation. . . . .	18
Politiques environnementales. . . . .	18
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> . . . . .	18
Gestion des risques. . . . .	28
<b>DIVIDENDES</b> . . . . .	31
<b>STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS</b> . . . . .	32
Actions ordinaires. . . . .	32
Actions de catégorie A. . . . .	32
Action spéciale. . . . .	33
Notations. . . . .	33
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b> . . . . .	33
Prix des actions et nombre d'actions transigées . . . . .	34
<b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b> . . . . .	34
Comités du conseil d'administration. . . . .	39
Les titres détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction . . . . .	41
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions. . . . .	41
Conflits d'intérêts. . . . .	42
<b>POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES</b> . . . . .	42
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b> . . . . .	42
<b>RELATION AVEC ING GROEP</b> . . . . .	43
Entente de collaboration. . . . .	43
Convention de non-concurrence. . . . .	48
Convention relative aux droits d'inscription. . . . .	49
<b>AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	49
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> . . . . .	49
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b> . . . . .	50
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> . . . . .	50
<b>ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'EXAMEN DES RISQUES</b>	51

## **MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE**

Certains énoncés contenus dans la présente notice annuelle concernant nos projets et nos intentions, nos attentes, nos résultats, nos niveaux d'activités, notre rendement, nos objectifs ou nos accomplissements actuels et futurs ou tout autre événement ou développement futur, constituent des énoncés de nature prospective. Les mots « peut », « devra » « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases comparables identifient de tels énoncés de nature prospective.

Les énoncés de nature prospective sont fondés sur nos estimations et attentes à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous estimons appropriés dans les circonstances. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre rendement ou nos réalisations ou des événements futurs diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou entendus dans les énoncés de nature prospectives, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs qui suivent : notre capacité de mettre en œuvre notre stratégie ou d'exploiter notre entreprise selon nos attentes actuelles; notre capacité d'évaluer avec exactitude les risques liés aux polices d'assurance que nous souscrivons; des développements négatifs du marché des capitaux ou autres facteurs pouvant avoir une incidence sur nos placements; le caractère cyclique de l'industrie de l'assurance IARD; notre capacité de prévoir avec exactitude la fréquence des sinistres dans le futur; la réglementation gouvernementale; les litiges et les actions réglementaires; la publicité périodique négative à l'égard de l'industrie de l'assurance; une vive concurrence; notre dépendance envers les courtiers et des tiers pour vendre nos produits; notre capacité de respecter avec succès notre stratégie d'acquisition; l'influence importante d'ING Groep; notre participation à la « Facility Association » (un plan de répartition des risques obligatoire entre tous les participants de l'industrie de l'assurance); des attaques terroristes et événements qui s'ensuivent; des événements catastrophiques; notre capacité de conserver nos cotes relatives à la solidité financière; notre capacité de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance; notre succès à gérer les risques liés au crédit; notre dépendance envers les technologies de l'information et les systèmes de télécommunications; notre dépendance envers les employés clés; la conjoncture économique, financière et politique générale; notre dépendance envers les résultats d'exploitation de nos filiales; l'exactitude des estimations des analystes quant à nos résultats financiers ou la moyenne calculée en fonction de telles estimations; la volatilité du marché boursier et autres facteurs ayant une incidence sur le cours de nos actions et les ventes futures d'un nombre important de nos actions ordinaires. Ces facteurs devraient être examinés avec soin et les lecteurs ne devraient pas se fier de façon exagérée aux énoncés de nature prospective. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ou de réviser les énoncés de nature prospective, et ne nous engageons pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf tel qu'il est requis par la loi.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont à jour au 31 décembre 2007. Tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

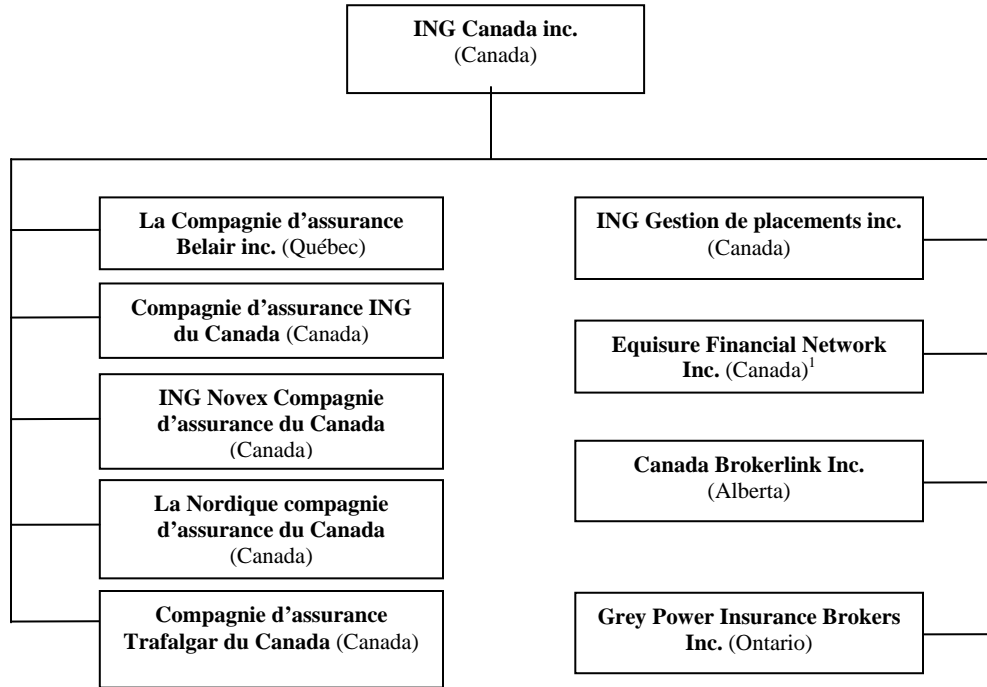
### **Dénomination sociale, adresse et constitution**

ING Canada inc. (« ING Canada » ou la « compagnie » ou « nous ») est une personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et agit comme société de portefeuille pour ses filiales opérantes qui oeuvrent principalement dans le secteur canadien d'assurance de dommages. Nous exerçons des activités à travers le Canada par l'entremise des filiales suivantes: Compagnie d'assurance ING du Canada, ING Novex Compagnie d'assurance du Canada, La Nordique compagnie d'assurance du Canada, Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada, La Compagnie d'assurance Belair inc., Equisure Financial Network Inc., Canada Brokerlink Inc., Grey Power Insurance Brokers Inc. et ING Gestion de placements inc. Notre siège social et principale place d'affaires est situé au 700, University Avenue, bureau 1500-A (Affaires juridiques), Toronto (Ontario), M5G 0A1.

### **Liens intersociétés**

Le schéma suivant illustre la structure organisationnelle d'ING Canada en date du 31 décembre 2007, ainsi que la juridiction de constitution de chacune de nos principales compagnies opérantes. Sauf indication contraire, toutes nos filiales sont détenues en propriété exclusive.

## ING CANADA INC.



---

1) Nous sommes propriétaires de 49 % des actions ordinaires d'Equisure Financial Network Inc. (« Equisure ») et de 100 % de ses actions privilégiées. Le solde de ses actions ordinaires, soit 51 %, est détenu par un courtier. Une convention d'actionnaires nous accorde le droit, dans certaines circonstances, d'acquérir les actions ordinaires d'Equisure dont nous ne sommes pas propriétaires. En général, Equisure est propriétaire d'une participation directe de 50 % dans ses sociétés de courtage d'assurance IARD; au Québec, Equisure détient indirectement jusqu'à 20 % des sociétés de courtage d'assurance IARD.

## **DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ**

Notre entreprise a été fondée en 1809 avec la constitution de notre première société fondatrice, The Halifax Insurance Company. Depuis 1959, nous exerçons nos activités à titre de filiale indirecte en propriété exclusive de ING Groep, N.V. (« ING Groep ») ou d'une de ses sociétés fondatrices. Entre 1988 et 2007, nous avons acquis et intégré avec succès douze entreprises d'assurance IARD. Grâce à nos acquisitions et à notre croissance interne, nous avons connu une croissance en termes de primes directes souscrites qui nous a permis de passer du 18<sup>e</sup> rang, en 1988, au 1<sup>er</sup> rang des plus importants assureurs IARD au Canada, avec une part de marché estimée à 11,4 % des primes directes souscrites estimées en 2007.

Notre entreprise est organisée en deux secteurs d'assurance : l'assurance des particuliers et l'assurance des entreprises. Nos produits d'assurance se composent principalement de l'assurance automobile, de l'assurance de biens et de l'assurance de responsabilité civile, que nous offrons aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises à travers le Canada. En se basant sur les données statistiques les plus récentes sur les primes directes souscrites, dans le secteur privé, nous sommes le plus important assureur IARD au Québec, en Alberta et en Nouvelle-Écosse, et nous occupons le deuxième rang en Ontario et en Colombie-Britannique. Nous distribuons nos produits par l'entremise de deux réseaux : les courtiers d'assurance et la distribution directe. Notre réseau de distribution par courtage comprend des courtiers indépendants et nos Réseaux de distribution affiliés. Nos activités d'assurance des particuliers, qui ont représenté 72 % de nos primes directes souscrites au cours des 12 derniers mois terminés le 31 décembre 2007, se composent de l'assurance automobile et de l'assurance de biens, qui sont vendues à des particuliers. Nos activités d'assurance des entreprises se composent de l'assurance automobile, de l'assurance de biens, de l'assurance de responsabilité civile, de l'assurance caution et de l'assurance spécialisée, qui sont vendues à des clients commerciaux de petite et de moyenne taille. En plus de nos activités d'assurance IARD, nous avons une unité de gestion de placements qui offrait des services de gestion de placements à l'égard d'environ 7,6 milliards de dollars d'actifs sous gestion (« ASG ») au 31 décembre 2007, ce qui inclut l'actif investi de nos compagnies d'assurance IARD de 7,2 milliards de dollars.

### **Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices**

En 2005, la compagnie s'est concentrée sur l'intégration des affaires acquises dans le cadre de l'acquisition de la majeure partie des opérations d'Allianz Canada Inc. (« Allianz ») (l'« acquisition »). En mars 2005, une entente a été conclue entre la division de fonds communs de placement de la compagnie et Les Fonds AGF inc. (les « Fonds AGF ») visant la fusion de treize fonds communs de placement avec les Fonds AGF et la vente d'un des fonds aux Fonds AGF; la clôture de la transaction a eu lieu en août 2005. En outre, une entente a été conclue relativement à la vente des droits de renouvellement du portefeuille d'assurance maritime d'une des filiales de la compagnie à Royal & SunAlliance en juillet 2005. En septembre 2005, la compagnie a déposé un prospectus simplifié préalable de base auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, lui permettant d'offrir sur une période de 25 mois, des titres d'emprunt, des actions de catégorie A ou des actions ordinaires, d'une valeur pouvant aller jusqu'à un milliard de dollars.

En 2006, la compagnie a poursuivi sa stratégie d'affaires à la suite du succès de l'intégration de l'acquisition. La compagnie a acquis Grey Power Insurance Brokers Inc. (« GPIBI ») de Stouffville (Ontario), le plus important membre du réseau Grey Power, représentant environ 50% de son chiffre d'affaires. Le 1<sup>er</sup> avril 2006, la Compagnie d'assurance Allianz du Canada et La Nordique compagnie d'assurance du Canada, deux filiales d'assurance de la compagnie, ont fusionné leurs activités sous la dénomination La Nordique compagnie d'assurance du Canada. La compagnie a également rassemblé ses employés et inauguré une

nouvelle aile de son édifice à Saint-Hyacinthe et a aussi procédé au rassemblement et à la relocalisation d'employés dans de nouveaux bureaux au centre-ville de Toronto.

En 2007, la compagnie a conclu une offre publique de rachat d'actions importante visant l'achat, aux fins d'annulation, de ses actions ordinaires pour une somme allant jusqu'à 500 millions de dollars, au prix de 54,00 \$ par action. Par conséquent, la compagnie a acheté 9 259 239 actions ordinaires aux fins d'annulation. À la suite de l'offre publique de rachat d'actions importante, 124 472 761 actions ordinaires de la compagnie étaient émises et en circulation. Le 6 septembre 2007, la compagnie a annoncé la nomination de Charles Brindamour au poste de président et chef de la direction de la compagnie et l'élection de Claude Dussault en tant que président du conseil, avec date effective le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans le cadre de ses activités de gestion du capital, la compagnie a renouvelé, en octobre 2007, un prospectus simplifié préalable de base auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'offrir sur une période de 25 mois, des titres d'emprunt, des actions de catégorie A ou des actions ordinaires d'une valeur pouvant aller jusqu'à un milliard de dollars.

La direction est d'avis que plusieurs facteurs clés auront une incidence sur le secteur canadien de l'industrie de l'assurance IARD au cours des 12 prochains mois.

Les ratios de croissance du chiffre d'affaires et des résultats techniques pour l'industrie de l'assurance IARD devraient continuer de se rapprocher des niveaux historiques.

L'assurance automobile a été favorable au cours des 36 derniers mois, tant pour les consommateurs qu'au niveau concurrentiel. La stabilité des coûts et les réformes adoptées au fil des ans ont rendu l'assurance automobile plus abordable et accessible pour les consommateurs. Les indemnités d'accident et les règlements pour blessures corporelles ont augmenté en Ontario et le plafond applicable aux réclamations pour souffrances et douleurs découlant de lésions corporelles mineures en Alberta a été contesté. Ces événements occasionneront probablement des hausses de primes.

Les augmentations des dommages matériels causés par l'eau découlant d'intempéries et l'inflation des coûts de construction pourraient occasionner une hausse des primes en assurance des biens des particuliers.

La concurrence se poursuit au sein de l'industrie de l'assurance des entreprises et l'augmentation des coûts de construction pourrait exercer des pressions additionnelles sur les marges techniques. Nous demeurons disciplinés en tarification et en souscription et déterminés à offrir un service de qualité supérieure.

## **DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

L'industrie de l'assurance IARD offre aux particuliers et aux entreprises, une protection d'assurance pour couvrir leurs automobiles, leurs biens personnels et commerciaux, leur responsabilité civile et d'autres catégories d'activité de l'assurance IARD. En se basant sur le dernier trimestre de 2006 et sur les trois premiers trimestres de 2007, l'industrie de l'assurance IARD a enregistré environ 36 milliards de dollars en primes directes souscrites, et a versé des indemnités et constitué des provisions pour des sinistres totalisant environ 21 milliards de dollars. L'assurance automobile et l'assurance des biens constituent respectivement les première et seconde lignes d'affaire de l'industrie de l'assurance IARD.

Les trois principaux réseaux de distribution de l'industrie de l'assurance IARD sont les courtiers d'assurance, la distribution directe et les agents exclusifs. Les courtiers d'assurance

agissent comme intermédiaires auprès de compagnies d'assurance IARD pour le compte des consommateurs qui souhaitent souscrire de l'assurance IARD. Le réseau de distribution que forment les courtiers d'assurance représente la majorité des primes d'assurance souscrites tant en assurance des particuliers qu'en assurance des entreprises. La distribution directe signifie que les compagnies d'assurance IARD vendent leurs polices d'assurance directement aux consommateurs sans recourir à un intermédiaire par l'entremise principalement d'Internet et des centres d'appels. Les compagnies d'assurance IARD qui ont recours aux agents exclusifs emploient une force de vente qui leur est propre qui leur permet d'offrir, par l'entremise de ces agents, leurs seuls produits d'assurance IARD.

Le rendement financier de l'industrie de l'assurance IARD est déterminé par deux principaux facteurs : i) le niveau des primes souscrites par rapport aux sinistres et aux frais d'exploitation; et ii) les rendements produits par les portefeuilles de placements des assureurs.

L'industrie de l'assurance IARD constitue un marché établi. De 1993 à 2000, le taux de croissance annuel composé (« TCAC ») des primes directes souscrites pour l'industrie de l'assurance IARD s'élevait à 4,4 %. En 2001, 2002 et 2003, les primes directes souscrites par l'industrie de l'assurance IARD ont augmenté de 12,7 %, 17,6 % et 16,0 % respectivement, donnant lieu à un TCAC de 7,6 % pour la période allant de 1993 à 2003, alors qu'en 2004, la croissance a été moins élevée, le taux de croissance des primes directes souscrites s'élevant à 4,4 %. En 2005, l'industrie n'a enregistré pratiquement aucune croissance, le TCAC des primes directes souscrites étant de 0,7%. En 2006, le TCAC des primes directes souscrites de l'industrie s'élevait à 2,8 % alors qu'en se basant sur le dernier trimestre de 2006 et les trois premiers trimestres de 2007, le TCAC estimé de l'industrie était aussi le 2,8%.

Le taux combiné constitue une mesure clé du rendement de l'industrie de l'assurance IARD. Le taux combiné est la somme du taux de sinistres et du taux de frais. Le taux de sinistres est constitué de la somme des sinistres et des frais de règlement subis, déduction faite de la réassurance, le tout exprimé en tant que pourcentage des primes nettes acquises. Le taux de frais est la somme des frais, y compris les commissions, les taxes sur les primes et les frais généraux et administratifs engagés, exprimé en tant que pourcentage des primes nettes acquises.

Au cours des onze années qui ont précédé 2003, les taux combinés de l'industrie de l'assurance IARD sont demeurés supérieurs à 100 %. De 1997 à 2001, l'augmentation du taux combiné pour l'industrie de l'assurance IARD origine d'une hausse des sinistres qui n'a pas été compensée par une augmentation de la tarification en vigueur durant la même période. De 2002 à 2004, les taux combinés de l'industrie de l'assurance IARD se sont améliorés de façon significative, reflétant ainsi les modifications réglementaires, la tendance vers une augmentation de la tarification, l'amélioration de la discipline de souscription, de la fréquence des sinistres, de la gestion des sinistres, de même que l'importance accordée à la gestion des dépenses. Par conséquent, le taux combiné de l'industrie de l'assurance IARD en 2002 s'est amélioré pour s'établir à 105,8 % par rapport à 111,0 % en 2001, et a de nouveau progressé pour s'établir à 98,7 % en 2003 et à 90,7 % en 2004. L'industrie de l'assurance IARD a enregistré un taux combiné de 92,7% en 2005. En 2006, le taux combiné de l'ensemble de l'industrie a baissé et s'est établi à 90,3%, pour s'établir à 94,6 % en se basant sur le dernier trimestre de 2006 et les trois premiers trimestres de 2007.

De 2000 à 2002, les rendements des portefeuilles d'investissements de l'industrie de l'assurance IARD ont été sévèrement touchés par une chute historique des taux d'intérêt et le recul des marchés boursiers. Durant les années suivantes, à l'amélioration du taux combiné, l'industrie de l'assurance IARD a amélioré son rendement, affichant un rendement des capitaux propres (« RCP ») de 17,0 % pour 2005. Ceci a été suivi par un RCP pour l'industrie de 16,4 %

en 2006. Les données du dernier trimestre de 2006 et des trois premiers trimestres de 2007 démontrent que le RCP pour l'industrie est demeuré à 16,4%.

## **Secteurs d'activité**

### *Assurance des particuliers*

Nous sommes le plus important fournisseur en assurance des particuliers au Canada avec 3,0 milliards de dollars de primes directes souscrites en 2007. Au cours des douze derniers mois se terminant le 31 décembre 2007, nos activités en assurance des particuliers comptaient pour 72 % de nos primes directes souscrites. Nos principaux produits en assurance des particuliers sont l'assurance automobile et l'assurance habitation.

*Assurance automobile et assurance de responsabilité civile.* Notre secteur d'assurance automobile pour les particuliers, avec 2,1 milliards de dollars de primes directes souscrites au cours des douze derniers mois terminés, se terminant le 31 décembre 2007 et environ 2,5 millions risques assurés, offre une protection à nos clients en matière de responsabilité civile, de blessures corporelles (ou d'assurance accidents) et de dommages causés à leurs véhicules, selon le territoire où ils résident. L'assurance de responsabilité civile couvre le paiement des dommages-intérêts par les personnes assurées qui ont causé des blessures corporelles ou des dommages matériels à des tiers par suite d'un accident impliquant une automobile. L'assurance contre les blessures corporelles couvre les pertes de revenus, les frais médicaux, les frais de réhabilitation et les frais de préposé aux soins liés à une blessure, une maladie ou au décès d'une personne assurée survenu par suite d'un accident d'automobile. L'assurance de biens (collision et tous risques) couvre les dommages subis par les personnes assurées en raison des dommages causés à leur automobile ou de la perte de celle-ci. Nos offrons également des couvertures pour les autocaravanes, les véhicules de plaisance, les motoneiges et les véhicules antiques et classiques.

Les frais de règlement des sinistres en assurance automobile sont principalement établis en fonction de la fréquence des accidents, du coût des soins médicaux, du coût des réparations et du remplacement des automobiles et de tous les coûts concernant les litiges reliés aux réclamations.

*Assurance habitation et assurance de responsabilité civile.* Notre secteur d'assurance habitation, avec 904,4 millions de dollars de primes directes souscrites au cours des douze derniers mois, se terminant le 31 décembre 2007 et environ 1,7 million de risques assurés, offre aux particuliers une protection contre le feu, le vol, le vandalisme, les dommages causés par l'eau et contre les autres dommages causés à leur résidence et à son contenu, de même que leur responsabilité civile personnelle. La plupart des polices d'assurance habitation en vigueur au Canada comportent la garantie valeur à neuf. Les couvertures offertes sont en fonction des divers segments du marché. Le marché résidentiel est divisé en maisons standard, maisons de grande valeur et maisons non standard. Le marché résidentiel comprend également des couvertures pour les locataires occupants, les copropriétaires occupants, les résidences occupées par des non-propriétaires et les résidences secondaires.

Le coût de règlement de sinistres en assurance habitation est principalement établi en fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres. La gravité est elle-même très influencée par l'inflation des coûts des matériaux de construction, des coûts de la main-d'oeuvre et des biens ménagers. La plupart des polices d'assurance de propriétaires occupants prévoient des augmentations automatiques de couvertures, qui sont toutefois facultatives afin de tenir compte de la croissance des coûts de remplacement et de la valeur des propriétés.

La rentabilité et le prix de l'assurance des propriétaires occupants sont aussi influencés par la fréquence des catastrophes naturelles, particulièrement les violentes tempêtes en hiver, le vent et la grêle, le verglas, les orages violents, les tremblements de terre et les ouragans. Nous avons recours à la réassurance afin de réduire notre exposition aux catastrophes naturelles.

### ***Assurance des entreprises***

Nous sommes l'un des plus importants fournisseurs d'assurance des entreprises au Canada avec 1,1 milliard de dollars de primes directes souscrites en 2007. Au cours des douze derniers mois se terminant le 31 décembre 2007, nos activités d'assurance des entreprises ont représenté 28 % de nos primes directes souscrites. Nos produits d'assurance des entreprises sont offerts aux petites et moyennes entreprises et aux exploitations agricoles.

*Assurance automobile des entreprises.* Notre secteur d'assurance automobile des entreprises, avec 321,2 millions de dollars de primes directes souscrites au cours des douze derniers mois se terminant le 31 décembre 2007 et environ 255 800 risques assurés, offre les mêmes couvertures que l'assurance automobile des particuliers, mais pour des types de risques différents. L'assurance automobile des entreprises couvre les véhicules commerciaux, les véhicules publics, les garagistes, les parcs de véhicules de tourisme et les camions légers. La plupart des véhicules que nous assurons sont des automobiles et des petits camions.

*Autres assurances des entreprises.* Notre secteur d'assurance des entreprises offre également aux entreprises une couverture contre le feu et les risques connexes, la responsabilité commerciale, les cautionnements, les risques divers et multiples, la responsabilité pour locaux et la responsabilité pour produits et activités d'exploitation complétées de même que des produits créneaux. Il comptait pour 825,3 millions de dollars de primes directes souscrites au cours des douze derniers mois se terminant le 31 décembre 2007, avec environ 233 500 risques assurés. Nous offrons traditionnellement de l'assurance de biens à usage commercial, de responsabilité civile et autres à un groupe diversifié d'entreprises de petite et moyenne taille. Ces clients sont en règle générale des petites entreprises, des bailleurs commerciaux, des fabricants et des entrepreneurs.

### **Distribution et marketing**

Nous distribuons nos produits par l'entremise de deux réseaux : les courtiers d'assurance et la distribution directe. Les courtiers d'assurance constituent notre principal réseau de distribution, représentant 88 % de nos primes directes souscrites en 2007.

- *Courtiers d'assurance.* Nous faisons affaires avec environ 1 875 courtiers d'assurance dans 3 300 points de vente au Canada. Nous estimons que pour ces courtiers d'assurance, qui agissent pour le compte de clients, une tarification concurrentielle et un service adapté aux besoins de la clientèle constituent des priorités. Le succès de notre entreprise est fondé sur une offre continue de taux concurrentiels et de produits bien adaptés aux besoins de nos clients cibles et sur la prestation constante de services de qualité supérieure aux courtiers d'assurance. Nous offrons aux courtiers une plate-forme technologique qui leur permet d'effectuer des opérations avec nous, donnons des cours de formation sur nos produits et proposons des activités de commercialisation conjointes. En 2000, ING a acquis un réseau de cabinets de courtage IARD appelé Equisure. Nous avons par la suite vendu environ la moitié de notre participation dans chacun de ces cabinets de courtage. Nous avons également acquis Canada Brokerlink Inc., un réseau de courtiers exerçant ses activités principalement en Alberta et en Ontario.

Nous estimons que notre structure de commissions versées aux courtiers d'assurance est compatible avec les pratiques en vigueur dans l'industrie de l'assurance IARD. En 2007, nous avons déboursé des commissions totalisant 583,1 millions de dollars, dont 484,6 millions de dollars (environ 12,3 % des primes nettes acquises) représentaient des commissions de base et 98,5 millions de dollars représentaient des commissions contingentes (environ 2,5 % des primes nettes acquises). De plus, nous avons consenti

des prêts à certains courtiers pour appuyer leur stratégie de croissance ou leurs besoins en matière de planification de la relève.

- *Distribution directe.* Notre réseau de distribution directe s'adresse aux clients qui préfèrent traiter directement avec une compagnie d'assurance; sans intermédiaire. La Compagnie d'assurance Belair inc. (« **belairdirect** ») est reconnue pour la technologie d'avant-garde de ses centres d'appels et exerce ses activités directement par Internet avec ses clients en Ontario et au Québec depuis 1995, leur offrant ainsi la possibilité d'obtenir des soumissions gratuites et de procéder à l'achat de polices d'assurance automobile et habitation en ligne. Nous offrons directement aux clients des produits d'assurance par l'entremise de **belairdirect**, au moyen de campagnes publicitaires, de télémarketing et de publipostage. Ces produits sont essentiellement offerts et vendus par Internet ou par téléphone, par l'entremise de nos centres d'appels au Québec et en Ontario.

Les groupes d'affinité, comme les employeurs et les associations, font également partie de notre clientèle. Nous confions la vente et les services liés à ces programmes soit par l'entremise d'un courtier promoteur ou à notre centre d'appels. Un certain nombre de compagnies font la promotion de l'offre de notre gamme de produits auprès de leurs employés. En outre, nous entretenons des relations avec d'autres groupes d'affinité, notamment des associations d'anciens étudiants et de professionnels à travers le Canada qui font la promotion de nos produits à leurs membres.

### **Réassurance**

Nous souscrivons de la réassurance afin de contrôler notre exposition aux sinistres et aux pertes découlant des risques d'assurance que nous souscrivons, et pour protéger nos ressources en capital. Nous cédonns une partie de nos primes brutes à des réassureurs, qui s'engagent à assumer une partie des sinistres couverts. La réassurance a pour but d'améliorer la diversification des risques et de nous permettre de souscrire plus d'affaires. Voir la page 36 du Rapport annuel 2007 de la compagnie qui est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou encore à la section des Relations avec les investisseurs du site Internet de la compagnie à l'adresse [www.ingcanada.com](http://www.ingcanada.com) pour plus de détails.

### **Tarification et souscription**

*Assurance des particuliers.* Nous estimons que la tarification et la souscription sont inextricablement liées. La subtilité de la segmentation de la tarification a une influence directe sur la qualité des risques que nous assumons. De même, la subtilité du processus de sélection des risques a une incidence directe sur les résultats qui sont reflétés dans notre base de données de tarification et, de là, sur notre capacité de segmenter et d'être compétitif.

Nous maintenons une base de données exclusive et détaillée de notre secteur d'assurance des particuliers qui est uniforme d'une province et d'un territoire à l'autre. Du fait de notre taille, cette base de données nous permet de mieux prévoir la gravité et la fréquence des sinistres. Notre tarification est fonction de la fréquence des sinistres, de la gravité des sinistres, des dépenses liées aux affaires souscrites, des frais de règlement et de gestion des sinistres et des frais du réseau de distribution par l'entremise duquel les affaires sont souscrites.

Le processus de sélection et de souscription vise à quantifier les risques éventuels rattachés à un client afin de déterminer l'admissibilité de ce client et la tarification appropriée qui devra lui être imposée. Ce processus est fortement informatisé afin que nos courtiers d'assurance et nos souscripteurs puissent appliquer nos lignes directrices en matière de souscription de la façon la plus constante possible. Nous avons mis en place des modèles sophistiqués permettant de

déterminer la rentabilité relative sur le plan des risques ou des polices afin d'encourager la souscription d'affaires au niveau de rentabilité anticipé le plus élevé.

*Assurance des entreprises.* Tout comme l'assurance des particuliers, la tarification des produits d'assurance des entreprises est établie en règle générale en fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres prévus au cours de la période où les taux seront en vigueur. La tarification des produits tient compte des dépenses liées aux affaires souscrites de même que des frais de gestion et de règlement des sinistres.

Nous appliquons une méthode rigoureuse pour la gestion des risques et la souscription dans le domaine de l'assurance des entreprises, l'accent étant mis sur la rentabilité. Notre intérêt particulier pour les petites et moyennes entreprises nous a permis de normaliser nos critères de souscription et notre tarification en fonction des classifications du marché.

### **Gestion des sinistres**

En matière de gestion des sinistres, nous avons pour objectif de fournir un service efficace et de haute qualité à nos clients tout en contrôlant les frais de gestion des sinistres et en réduisant les cas de fraude. Nous estimons que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste à faire appel à l'interne à des préposés aux sinistres formés pour appliquer nos pratiques de gestion des sinistres.

En 2007, 95 % de nos demandes d'indemnité ont entièrement été traitées par nos employés/experts en sinistres, sans avoir eu recours aux services d'experts en sinistres externes en assurance. Nous estimons que, de ce fait, comme nous le souhaitons, nos politiques et méthodes de traitement des sinistres ont été appliquées uniformément et les frais totaux y afférents, y compris les frais d'administration connexes, en ont été diminués.

Dans le but de comparer et d'évaluer notre rendement, nous sollicitons les commentaires des sinistrés tous les ans afin de savoir s'ils sont satisfaits des méthodes de traitement des sinistres. À la lumière des commentaires reçus en 2007, plus de 95 % des sinistrés ayant répondu à une évaluation de leur expérience se sont déclarés satisfaits des méthodes employées et des indemnités reçues. Nous estimons que les résultats de ce sondage sont représentatifs du degré de satisfaction de nos sinistrés. Notre personnel est conscient que le traitement rapide des sinistres est un service apprécié de nos clients et qu'il contribue au succès et à la réputation de notre entreprise. Pour démontrer notre engagement à l'efficacité, nous avons instauré une politique selon laquelle nous garantissons au client qu'il sera contacté dans les 30 minutes suivant la déclaration d'un sinistre. Si nous ne respectons pas ce délai de 30 minutes, nous versons au client un montant équivalant à la prime annuelle qu'il a payée, sans toutefois excéder 1 000 \$.

La gestion des sinistres est assurée par nos quelque 1 800 experts en sinistres répartis dans tout le Canada. Le processus de gestion des sinistres comprend la réception de la déclaration de sinistre, la vérification de la couverture, l'établissement de la provision pour la perte ultime éventuelle, l'enquête des circonstances entourant le sinistre, l'évaluation des dommages, le règlement ou le refus de règlement, selon le cas, le paiement, le parachèvement des opérations de sauvetage et le recouvrement en vertu de la subrogation ou de la réassurance, le cas échéant. Les éléments clés de notre processus de gestion se composent de nos manuels détaillés de sinistres, de nos nombreux programmes de formation technique et de notre processus d'examen de la qualité. Nous avons conçu des systèmes et des méthodes qui assurent la surveillance, la mesure et le contrôle continu de tous les aspects du processus de gestion des sinistres, du moment où nous recevons la déclaration de sinistre jusqu'au règlement définitif du sinistre.

Nous disposons également d'un service national de gestion des sinistres qui :

- conçoit notre orientation stratégique à l'égard des sinistres et établit des politiques sur les questions qui sont communes à toutes les régions et à tous les réseaux de distribution; et
- approfondit nos compétences de base et nos meilleures pratiques à l'égard des sinistres.

Le service national de gestion des sinistres négocie des ententes avec les fournisseurs, instaure des cours de formation, met à jour les manuels des sinistres, établit une méthode d'établissement des provisions et en surveille l'application uniforme, effectue des vérifications opérationnelles, encourage le développement et l'amélioration des systèmes et instaure des stratégies permettant de contrôler les coûts des sinistres, y compris les frais d'expertise internes et externes.

La plupart de nos experts en sinistres travaillent dans nos bureaux régionaux. Ils ont pour mandat de gérer les activités quotidiennes se rapportant aux sinistres. Nous estimons que cela nous permet de répondre rapidement aux clients lorsqu'il se produit un sinistre. Tous nos experts en sinistres doivent respecter des limites d'autorisation — selon la nature et l'étendue des sinistres qu'ils sont aptes à gérer — correspondant à leur niveau respectif d'expérience. Ces niveaux d'autorisation sont examinés régulièrement et rajustés au besoin.

Nous gérons un nombre considérable de sinistres dans le cours normal des activités. Un certain nombre de sinistres en suspens présentent des problèmes courants auxquels est confronté l'industrie de l'assurance IARD dans son ensemble, comme les réclamations liées aux tempêtes de verglas et à la contamination environnementale. Ces demandes de règlement sont gérées quotidiennement par le service de l'indemnisation. Les provisions sont établies et rajustées par le service de l'indemnisation et examinées par nos vérificateurs interne et externe et nos services actuariels, juridiques, d'indemnisation et financiers, avec le support d'avocats externes dans certains cas spécifiques. Si ces demandes de règlement découlent de polices d'assurance qui sont couvertes par des traités de réassurance, la part du risque qui nous revient se limite à la rétention nette des risques d'assurance et à la solvabilité du réassureur.

### **Facility Association**

Pour offrir de l'assurance automobile au Canada, nos filiales d'assurance doivent participer au plan de répartition des risques de l'industrie (« Facility Association ») applicable en Alberta, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon. Des plans similaires sont en place dans le reste du Canada, à des degrés variables. La Facility Association est une entente de mise en commun obligatoire entre tous les participants de l'industrie de l'assurance IARD et fournit une couverture d'assurance automobile aux particuliers ou aux entreprises qui sont autrement incapables de souscrire une couverture auprès des assureurs privés. Les polices émises dans la Facility Association sont traitées et gérées par quelques compagnies d'assurance qui sont remboursées pour les frais d'administration liés aux polices. Nous sommes l'une des quelques compagnies d'assurance qui gèrent les polices de la Facility Association. Tous les résultats de souscription et les revenus d'intérêts créditeurs et de dividendes provenant des affaires traitées par ces sociétés d'assurance sont ensuite regroupés et pris en charge par tous les participants de l'industrie conformément à leur part de marché de l'assurance automobile.

La taille de la Facility Association d'un territoire à l'autre varie avec le temps en fonction de la rentabilité du marché de l'assurance automobile de même que du capital disponible aux assureurs privés. Les primes de la Facility Association ont dépassé un milliard de dollars en primes directes souscrites en 2003, mais ont diminué à 850 millions de dollars en 2004. En 2005, la Facility Association a enregistré 511 millions de dollars en primes directes souscrites. La Facility Association a enregistré 403 millions de dollars en primes directes souscrites en 2006 et 333 millions de dollars en primes directes souscrites en 2007.

La Facility Association étant incapable de majorer les tarifs aussi rapidement que l'augmentation des frais de règlement, elle a subi des pertes dépassant 500 millions de dollars en 2003, largement en raison des sinistres survenus en Ontario. Par contre, à cause de réformes réglementaires et d'une majoration importante des tarifs en 2003 et 2004 qui ont aidé à réduire le nombre de risques placés dans la Facility Association, la Facility Association a produit un profit d'environ 530 millions de dollars en 2004. En 2005, elle a inscrit un profit d'environ 312,0 millions de dollars. Les résultats nets ont représenté un profit d'environ 204 millions de dollars en 2006, alors que les résultats nets estimés pour 2007 sont d'environ 18 millions de dollars.

### **Conditions concurrentielles**

La concurrence est très vive dans l'industrie de l'assurance IARD. Dans chaque secteur d'activité, le marché est très fragmenté et, habituellement, de nombreux participants de l'industrie de l'assurance se livrent concurrence. Parmi nos concurrents, on note des assureurs étrangers et nationaux de même que de grands assureurs d'envergure nationale, les assureurs automobiles d'état, des petits assureurs locaux et des sociétés d'assurance mutuelle et de coopératives. En 2007, les cinq plus importants assureurs comptaient pour environ 35 % des primes directes souscrites pour le secteur privé de l'assurance IARD. Nous estimons que l'industrie de l'assurance IARD demeurera très concurrentiel dans un avenir prévisible. Nous croyons que la concurrence dans nos segments d'activité porte sur la tarification, le service, les réseaux de distribution, la structure des commissions, les caractéristiques des produits, la santé financière et la taille, la capacité de payer les indemnités, les notations, la réputation et la reconnaissance du nom ou de la marque. Le paysage de la concurrence à l'échelle régionale diffère légèrement de ce qu'on retrouve à l'échelle nationale.

Dans cet environnement compétitif, ING Canada est le plus important assureur IARD au Canada, en fonction des primes directes souscrites en 2007. Nous avons développé des politiques de souscription et de tarification qui se sont révélées efficaces au fil du temps. En plus, notre entreprise jouit d'une bonne santé financière, disposant d'une structure du capital efficace qui a produit des rendements constants. Depuis 1988, nous avons réussi à acquérir et à intégrer douze entreprises, à réaliser des synergies et à rehausser notre efficacité opérationnelle et notre expertise de souscription. Nous exerçons des activités à travers le Canada et nous distribuons nos produits et nos services par l'entremise de courtiers d'assurance IARD et de la distribution directe.

### **Actifs incorporels**

La réputation internationale d'ING Groep N.V. (« ING Groep ») à titre d'expert en services financiers est bien établie au Canada et a un effet positif sur notre capacité d'attirer un important pourcentage d'affaires traitées par des cabinets de courtage établis. En vertu de la Convention relative à la licence de marques de commerce entre ING Groep et ING Canada, nous pouvons utiliser les marques de commerces d'ING Groep reconnues au niveau international au profit de nos affaires. En outre, au sein de la distribution directe, **belairdirect** s'est bâtie une solide réputation parmi les consommateurs du Québec et de l'Ontario. De même, la marque Grey Power gagne de plus en plus de notoriété. Les filiales d'assurance de la compagnie appliquent une stratégie de marketing et une stratégie entourant la marque qui visent à démarquer et à promouvoir les produits novateurs et uniques dans ses divers secteurs d'activités.

### **Cycles et saisonnalité**

Le rendement financier de l'industrie de l'assurance IARD a eu tendance, historiquement, à varier selon des modes cycliques, alternant de marchés dits « faibles » caractérisés de façon générale par une concurrence accrue entraînant une baisse des taux de primes et des normes de

souscription, suivis par des marchés « porteurs » caractérisés en générale par une concurrence moindre, des normes de souscriptions plus strictes et des taux de primes à la hausse.

Historiquement, des tendances saisonnières ont démontré que le deuxième trimestre est celui dont la sinistralité est la moins élevée, alors que le premier trimestre est celui dont la sinistralité est la plus élevée.

## **Dépendance économique**

### ***Convention relative à la licence de marques de commerce***

Le 15 décembre 2004, nous avons conclu une convention relative à la licence de marques de commerce avec ING Groep. Aux termes de cette dernière, ING Groep nous a accordé une licence non exclusive visant l'utilisation des marques ING, qui inclut les marques de commerce, noms commerciaux, graphiques, logos d'ING ainsi que les noms de domaine d'ING Groep, en contrepartie d'un tarif unique et non-remboursable de cent dollars (100,00 \$) pour cette licence. Nous avons également obtenu le droit d'octroyer une sous-licence à l'égard de l'utilisation de ces marques aux membres de notre réseau de distribution selon les modalités fixées par ING Groep de temps à autre. La licence prendra fin, sous réserve d'une période de transition de 12 mois (ou une période plus longue, tel qu'il peut être convenu entre nous et ING Groep), à la première des éventualités suivantes : i) la date à laquelle nous avisons ING Groep que nous et tous les sous-titulaires de licence prévoyons cesser d'utiliser les marques ING sans intention d'en reprendre l'utilisation, ii) la date à laquelle ING Groep nous avise de cesser d'utiliser les marques ING ou iii) la date à laquelle ING Groep cesse d'être le véritable propriétaire d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation de la compagnie. En plus de ce qui précède, chacune des parties peut mettre fin à la convention relative à licence de marque de commerce en tout temps sur préavis écrit à l'autre partie en cas de dérogation importante aux dispositions de la licence par l'autre partie, et qui n'a pas été remédié à la satisfaction raisonnable de la partie n'ayant pas dérogé à la licence, dans les 120 jours qui suivent le préavis écrit. La convention relative à la licence de marque de commerce prendra également fin si nous devenons insolvables ou déclarons faillite.

## **Employés**

En date du 31 décembre 2007, ING Canada, y compris ses unités fonctionnelles, comptait approximativement 6 500 employés temps plein.

## **Gestion des placements**

La presque totalité de notre portefeuille d'actifs investis est géré par ING Gestion de placements inc. (« INGGP »). INGGP offre également des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite des employés.

En date du 31 décembre 2007, les actifs sous gestion (ASG) d'INGGP totalisaient environ 7,6 milliards de dollars, dont 7,2 milliards de dollars étaient gérés pour le compte de nos filiales d'assurance IARD. De ces ASG, INGGP a géré pour 4,4 milliards de dollars, 1,8 milliard de dollars et 1,4 milliard de dollars de titres à revenu fixe, d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, respectivement.

## ***Philosophie et stratégies de placement***

Notre philosophie de placement globale met l'accent sur la préservation du capital, la gestion de la liquidité du marché, la diversification de la stratégie de placement et des risques du marché, l'optimisation du capital et les effets fiscaux afin de procurer une valeur à long terme. On tient compte de la valeur absolue et relative des placements dans la formation de nos stratégies de placement et nos portefeuilles. Tous les portefeuilles de titres publics sont gérés en regard d'indices de rendement total. Nous cherchons à tirer profit de nos capacités de placements

de base dans la gestion d'une gamme de portefeuilles d'actifs. En outre, nous cherchons à tirer profit des solides connaissances à travers le groupe afin d'être à l'affût des opportunités sur les marchés des capitaux et à rehausser ces compétences avec les ressources et les perspectives mondiales fournies par ING Groep.

Les stratégies de placement sont évaluées en fonction de l'attrait relatif d'une catégorie d'actifs donnée après avoir pris en considération d'importants facteurs comme la fiscalité, le capital réglementaire, les risques prévus, entre autres facteurs d'influence. Les objectifs de répartition stratégique de l'actif sont établis en fonction de la disponibilité de certains types d'actifs, de l'expertise en gestion de portefeuille disponible pour gérer ces actifs, des caractéristiques de risque et du rendement à long terme des secteurs et de l'interaction entre l'ensemble du portefeuille de placements et les caractéristiques du passif.

En 2006, nous avons élargi notre stratégie de placements au moyen de l'utilisation accrue de titres de participation, et avons conclu des transactions de swaps sur rendement total, investi dans des obligations internationales de bonne qualité et utilisé d'autres produits dérivés pour appuyer la gestion de notre portefeuille de titres à revenu fixe.

INGGP dispose de deux équipes principales de placements, qui se concentrent respectivement sur les titres à revenu fixe et les titres de participation (y compris les actions privilégiées). Au sein de l'équipe qui s'occupe des titres de participation, de plus petits groupes travaillent sur différentes stratégies de placement. Bien que les équipes affectées aux titres à revenu fixe et aux titres de participation se concentrent sur ces deux marchés principaux, notre processus de placement encourage l'échange d'informations sur les émetteurs, la communication des tendances du marché et l'élaboration de perspectives de placement fondées sur une perspective économique commune. Dans tous les cas, notre processus de placement vise à procurer des rendements supérieurs par la gestion active du portefeuille. Le rendement de nos équipes d'experts en placement est évalué en regard des indices de rendement total.

*Titres à revenu fixe.* Nous avons pour objectif de maintenir un portefeuille de titres à revenu fixe bien diversifié. Nos lignes directrices internes régissent l'étendue du risque de crédit que nous acceptons dans le portefeuille. Grâce à des actifs investis dans des obligations du gouvernement, des valeurs mobilières provinciales, des obligations de sociétés, des titres adossés à des crédits, y compris des crédits immobiliers, ainsi que des placements privés choisis et des créances hypothécaires commerciales garanties, le risque de crédit est dilué et repartit entre une vaste gamme d'émetteurs, de structures et de secteurs. Les titres à revenu fixe sont choisis en fonction de leur valeur fondamentale compte tenu de la conjoncture économique, des prévisions quant aux nouvelles émissions et du jeu global de l'offre et de la demande sur le marché pour des titres précis. La valeur relative entre l'exposition aux courbes de rendement, la diversification des notations et la composition d'ensemble des notations au même titre que la répartition sectorielle sont des facteurs dont nous tenons compte dans la gestion des portefeuilles.

*Titres de participation.* Le risque lié aux actions ordinaires est surtout centré sur les actions assorties d'un dividende élevé. Nous cherchons à obtenir un rendement supérieur en recensant et en achetant des actions pour lesquelles il est probable que les dividendes augmentent ou qu'un dividende unique spécial soit versé. Nous procédons à une analyse exhaustive des possibilités de placement afin de relever celles susceptibles de verser des dividendes spéciaux. Le même type d'analyse est effectué pour évaluer les placements les plus susceptibles de verser des dividendes plus élevés. Nous gérons également les portefeuilles d'actions afin d'obtenir des dividendes additionnels. Par une gestion active, nous visons à obtenir des revenus de dividendes additionnels par opposition à un portefeuille statique.

Les résultats tirés de nos stratégies de placement en actions ordinaires sont fonction, de manière générale, des tendances du marché des actions dans son ensemble. Par conséquent, de

nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle influent sur l'ensemble des hausses et des baisses dans les portefeuilles d'actions. Nous nous efforçons de choisir les placements qui ajouteront une plus-value supérieure à nos indices de référence. Des événements imprévisibles touchant des sociétés ou des secteurs particuliers peuvent avoir une incidence négative considérable sur le profil de rendement des placements en actions.

Au sein de la vaste catégorie des titres de participation, nous appliquons une gamme de stratégies différentes. Nous avons recours à la stratégie désignée sous le nom de « Croissance à un prix raisonnable », qui constitue notre philosophie de base sous-tendant notre processus de placement dans des titres de participation. Cette stratégie vise à trouver un équilibre entre les opportunités de croissance et la valeur fondamentale. Nous croyons à une stratégie de placement axée sur les paramètres fondamentaux où les événements et les développements macro-économiques fournissent le cadre nécessaire à la sélection des titres. Nous nous concentrons sur les caractéristiques, les variables et les ratios des titres de participation qui, selon nous, permettront de dénicher les valeurs susceptibles de donner un rendement supérieur à court et moyen termes. Nous axons ensuite notre analyse et notre recherche sur des titres précis qui respectent le profil privilégié.

Pour les actifs à l'appui des activités d'assurance IARD, les principales stratégies comprennent, en date du 31 décembre 2007, un portefeuille d'actions privilégiées de 1,4 milliards de dollars, un portefeuille de roulement de dividendes (« DROP ») de 1 363 millions de dollars et un programme de placement neutre à l'égard du marché de 62,1 millions de dollars (position longue). Le portefeuille d'actions privilégiées vise à procurer un rendement après impôts intéressant, rajusté en fonction du capital et du risque. Nous estimons que notre exposition aux actions privilégiées représente une exposition aux marchés tant des titres à revenu fixe que des actions. Nous cherchons à diversifier notre exposition en fonction de divers secteurs et de diverses sociétés. Des placements sont effectués dans des titres rachetables au gré du porteur (remboursables), à taux fixes/rétablis, flottants et perpétuels. Pour élaborer notre portefeuille d'actions privilégiées, nous tentons d'employer une méthode d'analyse fondamentale ascendante rigoureuse, comme nous le faisons pour nos autres portefeuilles de titres de participation. Nous nous efforçons également d'optimiser les incidences fiscales de la propriété de ces placements. Le portefeuille de roulement de dividendes met l'accent sur les actions donnant droit à des dividendes élevés et à des dividendes spéciaux, et tente de tirer de ces actions un revenu après impôts avantageux. Le programme de placement neutre à l'égard du marché est une stratégie d'actions en positions longues et courtes. L'objectif consiste à obtenir un rendement total absolu attrayant, peu importe les conditions du marché. Nous surveillons au jour le jour l'ensemble des contraintes auxquelles ce portefeuille est assujéti et nous le soumettons à des tests de tension préétablis.

### ***Indices de référence et rendements***

Nos indices de référence sont représentatifs du profil de risque et de rendement jugé approprié à l'appui de notre profil de passifs. Bien que nous mettions l'accent sur le rendement total du portefeuille d'actifs investis, plusieurs variables commerciales ont une incidence sur la gestion quotidienne des actifs. L'indice de référence global du portefeuille des filiales d'assurance IARD se compose d'un agrégat d'indices de référence sous-tendant chaque classe d'actifs. Les indices de référence pour les actions privilégiées et les portefeuilles de roulement de dividendes sont élaborés de façon à respecter la qualité, la diversité et les besoins de liquidités de l'entreprise. Les taux de rendement des portefeuilles de nos filiales d'assurance IARD sont calculés en fonction d'un rendement total après impôts. Pour les filiales d'assurance IARD et les portefeuilles de placements des régimes de retraite, les taux de rendement sont les suivants :

	<b>Rendements annuels</b>	
	<b>2007</b>	<b>Trois dernières années</b>
<b>Nos compagnies d'assurance IARD<sup>1)</sup></b>		
<b>Total</b> .....	<b>1,22 %</b>	<b>4,11 %</b>
Titres à revenu fixe .....	1,49 %	2,76 %
Actions privilégiées canadiennes .....	-2,46 %	2,25 %
Actions ordinaires canadiennes .....	3,61 %	10,68 %
<b>Nos régimes de retraite des employés</b>		
<b>Total</b> .....	<b>7,26 %</b>	<b>12,26 %</b>
Titres à revenu fixe .....	3,24 %	4,82 %
Actions ordinaires canadiennes (grande capitalisation) ..	13,91 %	22,09 %
Actions ordinaires canadiennes (petite capitalisation) ..	22,51 %	28,95 %
Actions ordinaires américaines .....	4,33 %	9,53 %
Actions ordinaires internationales .....	-4,44 %	10,78 %

1) À l'exclusion des créances hypothécaires commerciales et des titres placés de façon privée. Les rendements sont présentés déduction faite des impôts.

## **Réorganisation**

*Compagnie d'assurance Allianz du Canada et La Nordique compagnie d'assurance du Canada.* Le 1<sup>er</sup> avril 2006, Compagnie d'assurance Allianz du Canada et La Nordique compagnie d'assurance du Canada, chacune une filiale d'assurance de la compagnie, ont fusionné leurs activités sous la dénomination La Nordique compagnie d'assurance du Canada.

## **Politiques environnementales**

Plus d'informations concernant les politiques et initiatives environnementales de la compagnie sont disponibles à la page 11 du Rapport Annuel 2007.

## **FACTEURS DE RISQUE**

**Si nous ne pouvons mettre en œuvre notre stratégie ou exploiter notre entreprise comme nous le prévoyons actuellement, ceci pourrait avoir un impact négatif sur nos résultats.**

Afin d'atteindre une croissance rentable et de maximiser les rendements pour les actionnaires, nous avons l'intention d'affecter des ressources importantes à l'expansion de nos activités de base et à la mise en œuvre de nos stratégies décrites à la page 5 de notre Rapport annuel 2007. Nous ne pouvons vous assurer que nous poursuivrons avec succès la mise en œuvre de nos stratégies. Nous pourrions connaître des difficultés d'exécution de nos stratégies en raison, entre autres, de la concurrence accrue, de la difficulté au niveau de la mise au point et du lancement de nouveaux produits, d'une conjoncture néfaste et de changements dans l'environnement réglementaire. N'importe laquelle des choses ci-dessus pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur le succès de nos stratégies.

**Si les versements réels d'indemnités dépassent nos provisions pour sinistres et les frais de règlement, nous pourrions devoir établir des provisions supplémentaires qui pourraient influencer notre situation financière et nos résultats d'exploitation.**

Notre succès dépend de notre capacité à évaluer avec exactitude les risques inhérents aux polices d'assurance que nous souscrivons. Nous établissons des provisions afin de couvrir nos obligations estimatives au titre du règlement de tous les sinistres et des frais de règlement par rapport aux primes acquises sur les polices d'assurance que nous souscrivons. Les provisions ne représentent pas un calcul exact de ces obligations. Ces provisions représentent plutôt notre estimation du coût ultime associé au règlement et à la gestion des sinistres. Ces estimations sont fondées sur divers facteurs, dont :

- les projections actuarielles quant au coût de règlement de gestion des sinistres reflétant les faits et circonstances alors connus;
- les estimations des tendances futures quant à l'ampleur et la fréquence des sinistres;
- les théories judiciaires de responsabilité;
- les variables quant aux procédures de traitement des sinistres;
- les facteurs économiques (comme l'inflation);
- les tendances judiciaires et législatives et les actions comme les recours collectifs et l'interprétation judiciaire des garanties ou des exclusions de garantie;
- le niveau de fraudes à l'assurance.

La plupart, sinon la totalité, de ces facteurs ne sont pas directement quantifiables, surtout sur une base prospective, et les conséquences de ces facteurs et d'autres facteurs imprévus pourraient peser sur notre capacité à évaluer avec exactitude les risques que représentent les polices que nous souscrivons. En outre, il pourrait se produire des décalages importants entre la survenance d'un risque assuré et le moment où il est véritablement déclaré à l'assureur, et des décalages additionnels entre le moment de la déclaration et le règlement final des sinistres.

Nous raffinons continuellement nos estimations de provisions à mesure que les sinistres sont déclarés et réglés. La constitution d'un niveau de provisions approprié représente un processus intrinsèquement incertain. Les facteurs suivants pourraient avoir des conséquences appréciables sur nos sinistres réels futurs et nos frais de règlement réels :

- le montant des indemnités versées;
- les frais que nous engageons pour résoudre des sinistres;
- l'évolution législative et judiciaire;
- l'évolution de la conjoncture, dont l'inflation.

Les sinistres réels et les frais de règlement que nous engageons en vertu des polices d'assurance que nous souscrivons pourraient différer du montant des provisions que nous établissons. Si les sinistres réels et les frais de règlement dépassent nos attentes et les provisions reflétées dans nos états financiers, nous devons tenir compte de ces modifications en accroissant nos provisions. De plus, les autorités gouvernementales pourraient nous obliger à accroître nos provisions si elles déterminent qu'elles ont été sous-estimées par le passé. Si nous accroissons nos provisions, notre bénéfice avant impôt pour la période au cours de laquelle nous le faisons diminuera d'un montant correspondant. En outre, des provisions à la hausse ou « renforcées » entraînent une réduction de l'excédent de nos filiales d'assurance et pourraient se traduire par une décote de ces filiales. Une telle décote pourrait à son tour avoir une incidence négative sur notre capacité à placer des contrats d'assurance.

**L'évolution négative des marchés de capitaux ou d'autres facteurs pourraient nuire au rendement de nos placements, ce qui pourrait influencer négativement sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.**

Nous dépendons des revenus de notre portefeuille de placements pour une part substantielle de nos résultats. En 2007 et 2006, les revenus d'intérêts créditeurs et de dividendes nets et les gains nets réalisés sur les actifs investis et autres gains ont compté pour environ 9,9 % et 12,2 %, respectivement, de nos produits consolidés. Une baisse marquée des rendements de notre portefeuille d'actifs investis ou une réduction marquée de la valeur des titres nous appartenant pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, en raison des variations des rendements sur les titres à revenu fixe, nous sommes confrontés au risque de réinvestissement à mesure que ces titres viennent à échéance car les fonds pourraient être réinvestis à des taux inférieurs à ceux des titres venant à échéance.

Notre capacité à réaliser nos objectifs de placement est touchée par la conjoncture générale, qui échappe à notre volonté. La conjoncture générale peut influencer négativement les marchés des titres sensibles aux taux d'intérêt, y compris l'ampleur et le moment de la participation des investisseurs dans ces marchés, le niveau et la volatilité des taux d'intérêt et, par conséquent, la valeur des titres à revenu fixe. En outre, l'évolution de la conjoncture peut se traduire par des défauts accrus de la part des émetteurs de titres nous appartenant. Les taux d'intérêt sont fortement influencés par de nombreux facteurs, y compris les politiques monétaires, la situation économique et politique nationale et internationale et d'autres facteurs échappant à notre volonté. De surcroît, la tranche titres de participation de nos actifs investis est soumise au risque, entre autres, que la santé financière des émetteurs dans lesquels nous investissons puissent se détériorer ou que la situation générale du marché des actions se dégrade.

La conjoncture générale, la situation du marché des actions et nombre d'autres facteurs peuvent également avoir des conséquences défavorables sur les marchés des valeurs mobilières et, par conséquent, la valeur des titres nous appartenant. Nous pourrions ne pas pouvoir réaliser nos objectifs de placement, ce qui viendrait réduire notre bénéfice net de façon marquée. Nous pourrions modifier notre politique de placement à un moment inopportun, ce qui pourrait se traduire par une sous-performance importante du portefeuille d'actifs investis comparativement aux résultats historiques.

**L'industrie de l'assurance IARD est cyclique et nous prévoyons connaître des périodes excédant nos capacités d'assurance et une tarification défavorable.**

Historiquement, les résultats des compagnies d'assurance IARD ont été soumis à d'importantes fluctuations et incertitudes. La rentabilité de cette industrie peut être touchée de façon marquée par ce qui suit :

- la concurrence;
- la disponibilité de capitaux au soutien de la prise en charge de nouvelles affaires;
- les niveaux croissants des coûts réels que ne prévoient pas les sociétés au moment où elles tarifent leurs produits;
- les situations instables et imprévisibles, dont des catastrophes anormales, liées aux conditions météorologiques et autres catastrophes naturelles ou des attaques terroristes;
- les changements dans les provisions pour sinistres découlant des demandes d'indemnités générales et l'environnement juridique à mesure que divers types de sinistres se produisent et que les interprétations judiciaires concernant la portée de la responsabilité des assureurs évoluent;
- les changements au niveau des lois et règlements en matière d'assurance et d'impôt, de même que de nouvelles mesures législatives;

- la conjoncture générale, comme les variations de taux d'intérêt, l'inflation et d'autres changements dans l'univers des placements, qui a une incidence sur les rendements des capitaux investis et peut influencer sur le déboursement ultime des montants d'indemnités;
- les pratiques générales de l'industrie.

En outre, la rentabilité des assureurs automobiles peut être touchée de façon significative par de nombreux facteurs, dont :

- les régimes réglementaires qui restreignent la capacité à détecter les demandes d'indemnités frauduleuses et les bandes de fraudeurs et à se défendre contre eux;
- l'évolution des tendances en matière d'actions en responsabilité délictuelle et de recours collectifs;
- l'évolution des lois qui pourrait restreindre le recours à des pièces d'occasion ou de type analogue et des pièces de qualité après fabrication ou forcer l'indemnisation d'une diminution alléguée de valeur malgré les réparations du véhicule;
- les changements dans d'autres lois ou règlements, y compris l'adoption de mesures de consommateurs concernant les tarifs demandés pour les garanties d'assurance automobile ou autres garanties ou les procédures de traitement des demandes d'indemnités;
- les lois sur la protection des renseignements personnels et du consommateur qui interdisent aux assureurs d'évaluer des risques ou des facteurs qui présentent une forte corrélation avec les risques pris en considération, tels que la cote de solvabilité.

Le rendement financier de l'industrie de l'assurance IARD a eu tendance, historiquement, à varier selon des modes cycliques de marchés « faibles » caractérisés de façon générale par une concurrence accrue entraînant une baisse des taux de primes et des normes de souscription suivis par des marchés « porteurs » caractérisés en général par une concurrence moindre, des normes de souscription plus strictes et des taux de primes à la hausse. Notre rentabilité a tendance à suivre ces modes cycliques, la rentabilité augmentant en général en phase de marchés porteurs et baissant en phase de marchés faibles. Ces variations au niveau de la demande et de la concurrence pourraient se traduire par des résultats de souscription qui pèseraient négativement sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

**Nos activités sont lourdement réglementées et des changements apportés à la réglementation pourraient réduire notre rentabilité et restreindre notre croissance.**

À titre de compagnies d'assurance, nous sommes soumis à nombre de lois et règlements émanant de divers territoires. Ces lois et règlements délèguent les pouvoirs de réglementation, de surveillance et d'application aux commissaires et organismes d'assurance du fédéral, des provinces et des territoires. Cette réglementation est de façon générale conçue pour protéger les titulaires de polices plutôt que les actionnaires et a trait, entre autres, aux questions qui suivent :

- la fixation des tarifs;
- les normes en matière de solvabilité et de fonds propres à risque;
- les restrictions sur les types de placements;
- le maintien de provisions appropriées au titre des primes non acquises et des sinistres non réglés;
- l'examen des compagnies d'assurance par les autorités de réglementation, y compris l'examen périodique en matière de finance et de conformité;
- la délivrance de permis aux assureurs, agents et courtiers;
- les restrictions vis-à-vis des dividendes et opérations avec des sociétés du même groupe;
- les mesures réglementaires.

En outre, ces lois et règlements nécessitent mutuellement de nous que nous produisions périodiquement des états financiers et des rapports annuels, préparés selon une méthode comptable réglementaire, et d'autres renseignements auprès des autorités de réglementation de l'industrie des assurances, dont les renseignements ayant trait à notre structure du capital, à notre propriété, à notre situation financière, y compris, une fois l'an, le montant total des commissions conditionnelles versées, ainsi que l'exploitation commerciale générale. Nous pourrions être soumis à des mesures réglementaires, des sanctions et des amendes si une autorité réglementaire estimait que nous avions manqué à une loi ou à un règlement d'application.

Tout tel défaut d'observer une loi applicable pourrait entraîner l'imposition de restrictions appréciables sur notre capacité à faire affaire ou des amendes importantes, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, tout changement aux lois et règlements, y compris l'adoption de mesures pour les consommateurs ou autres mesures ayant trait aux commissions contingentes et autres commissions, aux tarifs exigés pour l'assurance automobile ou des procédures de traitement des demandes de règlement, pourraient peser lourdement sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

### **Nos activités sont soumises à des risques reliés aux litiges et aux mesures réglementaires.**

Outre l'occasionnel litige relié à l'emploi auquel toutes les entreprises sont assujetties, nous sommes partie défenderesse dans un certain nombre d'actions ayant trait à nos activités d'assurance et autres activités connexes. De temps à autre, il se peut que nous soyons assujettis à diverses actions en droit et en règlement ayant trait à nos activités actuelles et passées, y compris, notamment :

- des différends ayant trait aux garanties ou au règlement des demandes;
- des différends ayant trait aux pratiques de vente, aux divulgations, aux remboursements de primes, aux permis, à la conformité réglementaire et aux ententes de rémunération;
- des différends avec nos agents, producteurs ou fournisseurs de notre réseau relatifs à la rémunération et à la résiliation de contrats et de sinistres connexes;
- des actions entreprises par les autorités réglementaires pour répondre aux pressions reçues de la part des consommateurs relatives aux gains des assureurs;
- des différends avec les autorités fiscales relativement à nos obligations fiscales;
- des différends ayant trait à certaines entreprises acquises ou aliénées par nous.

De surcroît, les parties demandresses continuent d'intenter de nouveaux genres d'actions contre les compagnies d'assurance et sociétés connexes. Les décisions judiciaires et l'activité législative actuelles et à venir pourraient accroître notre exposition à ces genres d'actions. Les recours collectifs ou actions multipartites peuvent présenter un risque supplémentaire de jugements en dommages-intérêts pécuniaires, non pécuniaires ou punitifs substantiels. Le fait de perdre l'une de ces actions en justice, si cela se soldait par des dommages-intérêts importants ou une décision judiciaire qui était par ailleurs préjudiciable, pourrait entraîner des répercussions négatives importantes pour nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Ce risque de responsabilité potentielle pourrait rendre le règlement raisonnable d'actions plus difficile à obtenir. Nous ne pouvons déterminer avec certitude quelles nouvelles théories de recouvrement surviendront ni quel sera leur impact sur nos activités.

Nous pourrions être soumis à des enquêtes et procédures gouvernementales ou administratives dans le cadre de nos secteurs d'activité fortement réglementés. L'issue de ces enquêtes, procédures et examens ne peut être prévue et nous ne pouvons vous assurer que ceux-ci ou tout litige connexe ou les modifications apportées aux politiques et aux méthodes d'exploitation ne pèseront pas lourdement sur nos résultats d'exploitation et sur notre situation financière. En outre, si nous devons éprouver des difficultés dans nos rapports avec un organisme

réglementaire dans un territoire donné, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre capacité à faire affaire dans ce territoire et sur le cours des actions ordinaires.

**Le domaine des assurances et les activités connexes dans lesquelles nous évoluons peuvent périodiquement faire l'objet de publicité négative, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur nos résultats financiers.**

Nos produits et services sont ultimement distribués auprès des consommateurs individuels. À l'occasion, les groupes de protection des consommateurs ou les médias peuvent attirer l'attention sur nos produits et services, soumettant ainsi périodiquement nos activités ou celles de nos filiales à de la publicité négative. Nous pouvons également subir des effets négatifs relativement à nos systèmes informatiques, de sécurité et de technologie, ou si les pratiques d'une autre de nos filiales se soldent par une attention publique accrue vis-à-vis de nos entreprises. La publicité négative peut également se traduire par une réglementation accrue et un examen législatif des pratiques dans l'industrie de l'assurance IARD, de même qu'un accroissement des litiges, ce qui pourrait en outre accroître nos coûts et influencer négativement sur notre rentabilité en restreignant notre capacité à commercialiser nos produits et services, nous obligeant à changer nos produits ou services ou accroître le fardeau réglementaire pesant sur nos activités.

**La concurrence intense pourrait porter atteinte à notre capacité de maintenir, voire accroître notre rentabilité et notre volume de primes pour nos produits.**

L'industrie de l'assurance IARD est fortement concurrentielle et, selon nous, elle le demeurera dans un avenir prévisible. Nous estimons que la concurrence dans nos secteurs d'activité est fondée sur le prix, le service, la structure de commissions, les caractéristiques du produit, la santé et l'envergure financières, la capacité de régler les indemnités, la notation, la réputation et la reconnaissance du nom ou de la marque. Nous concurrençons un fort nombre d'assureurs nationaux et étrangers. Ces compagnies placent leurs produits par l'entremise de divers réseaux de distribution, dont des courtiers et agents exclusifs qui vendent des produits exclusivement pour un assureur et directement auprès du consommateur. Nous concurrençons non seulement pour obtenir la clientèle d'entreprises et de particuliers, d'employeurs et d'autres clients collectifs, mais également celle de courtiers, d'autres distributeurs de produits de placement et d'assurance.

En outre, nous pourrions ne pas être au courant que d'autres compagnies projettent de pénétrer le marché des assurances ou des assureurs existants pourraient projeter de réunir des capitaux supplémentaires. Tout fait nouveau, proposé ou potentiel du point de vue législatif ou sectoriel pourrait accroître encore la concurrence dans nos marchés. Nous ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure d'atteindre voire de maintenir un niveau particulier de primes directes souscrites dans le présent cadre concurrentiel.

**Les courtiers qui vendent nos produits vendent les produits d'assurance de nos concurrents. Ces courtiers pourraient choisir de ne pas vendre nos produits.**

Nous distribuons nos produits principalement par l'entremise d'un réseau de courtiers. Ces courtiers vendent les produits de nos concurrents et pourraient cesser entièrement de vendre nos produits. Il existe une forte concurrence entre assureurs pour les services de courtiers qui ont une capacité avérée de vendre des produits d'assurance. Le volume de primes et la rentabilité pourraient être affectés de manière défavorable et appréciable en cas de diminution sensible du nombre de courtiers qui choisissent de vendre nos produits. De plus, notre stratégie de distribution par l'entremise d'un réseau direct pourrait avoir des conséquences défavorables sur nos rapports avec des courtiers qui distribuent nos produits.

### **Nous pourrions ne pas pouvoir poursuivre avec succès notre stratégie d'acquisition.**

Dans l'exécution de notre stratégie de croissance, nous avons l'intention de continuer à étendre nos activités en partie au moyen de l'acquisition d'entreprises d'assurance IARD supplémentaires. Nous ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure de découvrir, d'acquérir ou de gérer de façon rentable des entreprises supplémentaires ou d'intégrer avec succès toutes entreprises acquises à nos activités. De plus, les acquisitions pourraient comporter un certain nombre de risques spéciaux, y compris le détournement de l'attention de la direction, le défaut de conserver des collaborateurs clés, des situations ou circonstances imprévues et des responsabilités juridiques, dont tout ou partie pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Nous ne pouvons vous assurer que les entreprises acquises afficheront les produits, bénéfices et synergies prévus. Les acquisitions pourraient également se traduire par des émissions, potentiellement dilutives, de titres de participation. Faute pour nous de gérer notre stratégie d'acquisition de manière fructueuse pourrait peser fortement sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

### **ING Groep influencera de manière considérable notre orientation et nos activités et pourrait avoir des intérêts qui divergent de ceux de nos autres actionnaires.**

ING Groep est, directement ou indirectement, propriétaire d'environ 70% des actions ordinaires en circulation. Par voie de conséquence, ING Groep est en mesure de décider de l'issue de mesures nécessitant l'agrément des actionnaires, dont : élire certains membres de notre conseil d'administration; adopter des modifications à nos documents constitutifs; et approuver une fusion ou un regroupement, une liquidation ou la vente de la totalité ou presque totalité de notre actif. ING Groep est également en mesure de nous interdire d'exercer nos activités dans des territoires extérieurs au Canada. Le 15 décembre 2004, ING Canada a conclu une entente de collaboration avec ING Groep qui stipule, entre autres, que tant qu'ING Groep détient au moins le tiers de nos actions ordinaires en circulation, nous ne pouvons poser certains actes, y compris effectuer des regroupements d'entreprises avec des tiers non membres de notre groupe ou réaliser des acquisitions ou aliénations dépassant certains seuils pécuniaires, sans le consentement écrit préalable d'ING Groep. De plus, ING Groep détient une action spéciale (l' « action spéciale »), laquelle habilite ING Groep à élire un nombre déterminé d'administrateurs à notre conseil, ce qui, initialement, vaudra dire cinq (5) de nos 12 administrateurs, dont un aura la fonction celle de chef de la direction. Par conséquent, ING Groep dispose d'une influence appréciable sur nos activités en cours, tant en qualité d'actionnaire que de partie à l'entente de collaboration, même après qu'il cesse d'avoir la propriété ou le contrôle d'une majorité de nos actions ordinaires. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessous.

Par ailleurs, ING Groep nous a rendu, et continuera à nous rendre, certains services. Les modalités de ces ententes ont été négociées entre nous et ING Groep et pourraient ne pas, de toute nécessité, refléter les modalités que nous ou ING Groep aurait convenues avec un tiers indépendant. Certaines de ces ententes pourraient être désavantageuses pour nous. Veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessous. Certains de nos administrateurs sont également administrateurs ou dirigeants d'ING Groep ou de certaines de ses filiales. Il pourrait se produire des conflits d'intérêts entre nous et ING Groep ou une de ses filiales et tout tel conflit pourrait ne pas être résolu à notre avantage. En 2007, ING Groep a réitéré son intention de préciser ses orientations stratégiques dans ses domaines d'affaires principales que sont les secteurs de services bancaires, des placements, de l'assurance-vie et des services de retraites. ING Groep a continué de gérer son portefeuille d'affaires de façon active avec l'acquisition de nouvelles entreprises et la vente d'entreprises non stratégiques. ING Groep a indiqué que dans la gestion de son portefeuille, elle considère un certain nombre de facteurs autre

que l'alignement stratégique dont la solidité des activités de base de l'entreprise, les conditions de marché et autres facteurs.

En 2007, ING Groep a participé à une offre publique d'achat importante des actions de la compagnie en effectuant un dépôt proportionnel de ses actions afin de maintenir son actionnariat proportionnel dans la compagnie à approximativement 70 % des actions en circulation. En février 2008, la compagnie a annoncé son intention d'effectuer une offre publique d'achat d'actions dans le cours normal de ses activités et a été avisée qu'ING Groep a l'intention de participer sur une base proportionnelle afin de maintenir son actionnariat proportionnel à 70 % des actions ordinaires. Pour de plus amples renseignements sur l'offre publique d'achat d'actions dans le cours normal des activités, veuillez vous référer à la rubrique « Description de la structure du capital » ci-après. En février 2008, ING Groep a indiqué son intention de maintenir sa détention d'actions à 70 % en participant à une offre publique d'achat d'actions dans le cours normal des activités qui est déclenché par la compagnie en mars 2008.

**Notre rentabilité et notre capacité à croître pourraient être influencée négativement par notre participation obligatoire à la Facility Association sur les marchés de l'assurance automobile du Canada.**

Comme condition à la possibilité de faire affaires dans les marchés de l'assurance automobile du Canada, nos compagnies d'assurance doivent participer à la Facility Association qui couvre la plupart des provinces et territoires. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la rubrique « Description de l'activité—Facility Association » ci-dessus. Les pertes de la Facility Association, un accroissement du nombre de titulaires de police captifs de la Facility Association ou des changements dans l'entente de mise en commun pourraient réduire la rentabilité de nos filiales d'assurance pour toute période donnée, voire restreindre la capacité de nos filiales d'assurance d'accroître de manière rentable leurs activités.

**Des attaques terroristes et des événements consécutifs pourraient avoir des conséquences défavorables sur nos résultats financiers et notre situation financière.**

Nous pourrions être exposés à des sinistres découlant d'actes de terrorisme et d'instabilité politique. Ces risques sont intrinsèquement imprévisibles, quoique les récents événements pourraient se traduire par une fréquence et une gravité accrues. Il est difficile de prévoir la survenance de tels événements avec une certitude statistique ou d'estimer les montants d'indemnités par sinistre qu'ils engendreraient.

En outre, tous actes futurs de terrorisme auraient des conséquences défavorables importantes sur la conjoncture générale, les conditions du marché et la situation politique, augmentant potentiellement certains des autres risques pour nos activités dont il est fait état dans la présente rubrique.

**La survenance d'événements catastrophiques graves pourrait peser lourdement sur nos résultats financiers et notre situation financière.**

Nos activités d'assurance nous exposent à des demandes d'indemnités découlant de catastrophes. Nous avons connu, et prévoyons connaître, des sinistres catastrophiques qui pourraient réduire de façon marquée notre rentabilité ou peser sur notre situation financière.

Diverses situations naturelles et non naturelles peuvent entraîner des catastrophes. Parmi les situations catastrophiques naturelles, mentionnons les ouragans, les tempêtes de vent, le verglas, les orages violents, les tremblements de terre, les tempêtes de grêle, les explosions, les conditions météo hivernales particulièrement mauvaises et les incendies. Parmi les situations catastrophiques non naturelles, mentionnons les hostilités, les actes terroristes, les émeutes, les écrasements et les déraillements. L'incidence et la gravité des catastrophes sont intrinsèquement

imprévisibles. L'étendue des pertes issues d'une catastrophe est fonction tant du montant total de risques assurés dans la zone touchée par la situation que de la gravité de la situation. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques; toutefois, les ouragans, les tempêtes de vent et les tremblements de terre peuvent produire des dommages importants sur de grandes zones fortement peuplées. Les catastrophes peuvent entraîner des pertes pour une variété de secteurs d'assurance IARD. Par exemple, la tempête de verglas dans l'Est du Canada en 1998 a engendré pour les compagnies d'assurance IARD des pertes dans plusieurs secteurs d'activité, y compris les pertes d'exploitation, les biens meubles, les automobiles et les biens commerciaux.

Les demandes d'indemnités découlant de catastrophes naturelles ou non naturelles pourraient entraîner une volatilité marquée de nos résultats financiers pour tout trimestre ou exercice et réduire de façon appréciable notre rentabilité ou peser sur notre situation financière. Notre capacité à souscrire de nouvelles affaires pourrait également être touchée.

Nous pourrions connaître une interruption abrupte des activités causée par des situations imprévisibles et/ou catastrophiques. Nos activités pourraient être soumises à des pertes advenant de telles perturbations. Les pertes peuvent être reliées aux biens, aux actifs financiers, aux positions de négociation et également aux collaborateurs clés. Si nos plans de continuité d'affaires ne peuvent être mis en œuvre ou ne tiennent pas compte de telles situations, les pertes peuvent être encore plus grandes.

**Si nous ne pouvons maintenir nos notations actuelles de santé financière, notre capacité à souscrire de l'assurance et à concurrencer les autres compagnies d'assurance pourrait en être touchée négativement.**

Les agences tierces et indépendantes de notation évaluent et notent la santé financière des assureurs en fonction de critères qu'elles fixent. Périodiquement, les agences de notation nous évaluent afin de confirmer que nous continuons à satisfaire aux critères des notations qui nous ont antérieurement été attribuées. Les notations qu'attribuent les agences de notation aux sociétés d'assurance représentent des avis indépendants de la santé financière et de la capacité à satisfaire aux obligations envers les titulaires de polices et elles ne sont pas destinées à protéger les investisseurs. Les notations des agences ne constituent pas des notations des titres ni des recommandations d'acheter, de conserver ou de vendre des titres. Les assureurs et les courtiers d'assurance utilisent les notations de leur santé financière comme moyen important d'évaluation de la santé financière et de la qualité des assureurs. Nous pourrions ne pas maintenir nos notations de santé financière accordées par les agences de notation. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la section « Nos activités—Notations » de la présente notice annuelle. Toute révision à la baisse des notations pourrait entraîner une réduction du nombre de contrats d'assurance que nous souscrivons et une perte appréciable d'affaires puisque ces affaires pourraient passer à des concurrents mieux notés, ce qui entraînerait une baisse des primes et du bénéfice.

**Nous pourrions ne pas réussir à atténuer le risque au moyen d'accords de réassurance, ce qui pourrait se traduire par une réduction de nos primes émises dans certains segments ou entraîner des pertes.**

Nous avons recours à la réassurance pour nous aider à gérer nos risques d'assurance. La disponibilité et le coût de la réassurance sont fonction des conditions en vigueur dans le marché à la fois en termes de prix et de capacité offerte, ce qui peut avoir une incidence sur notre volume de primes et notre rentabilité. Nombre de réassureurs excluent certaines garanties des polices que nous leur achetons ou modifient les modalités de ces polices. Par exemple, à la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001, certains réassureurs ont exclu la garantie contre les actes terroristes ou ont tarifé cette garantie à des taux prohibitifs. Ce vide en matière de protection par

réassurance nous expose à un risque et des pertes potentielles plus grands et pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre capacité à souscrire des affaires futures.

**Nous assumons un risque crédit par rapport à nos réassureurs et nous souscrivons une part significative de nos besoins en réassurance auprès d'un réassureur non noté et non agréé.**

Nos accords de réassurance sont passés avec un nombre restreint de réassureurs et, au 31 décembre 2007, environ 12,3 % de nos obligations contractuelles cédées l'étaient auprès de ING Re, une des sociétés membres d'ING Groep. Cela accroît le potentiel de répercussions négatives sur nos résultats d'exploitation si un ou plusieurs de nos réassureurs ne pouvaient satisfaire à ses obligations financières. Bien que l'ensemble de nos réassureurs non affiliés aient obtenu une cote minimale de « A- » de A.M. Best au moment de la conclusion des ententes de réassurance, ces cotes sont susceptibles d'être modifiées et peuvent être abaissées.

Bien que la réassurance rend le réassureur preneur redevable envers nous jusqu'à concurrence du risque cédé, nous ne sommes pas libérés de notre responsabilité principale envers nos assurés à titre d'assureur direct. De plus, nous assumons un risque de crédit à l'égard de nos réassureurs. Nous ne pouvons cependant garantir que nos réassureurs régleront tous les sinistres réassurés en temps voulu, si tant est qu'ils le règlent. Nous évaluons chaque sinistre réassuré en fonction des faits en cause, des règlements de sinistres antérieurs avec le réassureur des sinistres similaires et du droit existant et nous incluons, dans nos provisions au titre d'indemnités de réassurance non recouvrables, toutes les sommes réputées non recouvrables.

L'incapacité de recouvrer des sommes qui nous sont dues en vertu d'accords de réassurance réduirait notre bénéfice net et nos flux de trésorerie, de même que la capacité de nos compagnies d'assurance de verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions en notre faveur.

**Comme nous sommes dépendants de nos employés clés, la perte d'un de ces employés ou notre capacité à retenir d'autres employés clés pourrait nuire à nos activités.**

Nous sommes fortement dépendants d'un certain nombre d'employés clés. Notre succès a été et continuera de dépendre de notre capacité à conserver les services de nos employés clés actuels et à intéresser et retenir des employés compétents à l'avenir. La perte des services de l'un de nos employés clés ou l'incapacité à trouver, embaucher et conserver d'autres employés hautement qualifiés dans le futur pourrait nuire à la qualité et à la rentabilité de nos activités.

**La conjoncture générale, l'état des marchés financiers et la situation politique pourraient influencer négativement nos activités et notre rentabilité.**

Nos entreprises et notre rentabilité pourraient être affectées négativement et de façon considérable par la conjoncture économique générale, l'état des marchés financiers et la situation politique, conséquemment aux attaques terroristes survenues le 11 septembre 2001 et tel que mentionné ci-haut. En période de ralentissement économique caractérisé par une hausse du chômage, une baisse du revenu familial, une baisse des bénéfices et des investissements des entreprises et une baisse des dépenses des consommateurs, les particuliers et les entreprises pourraient choisir de ne pas acheter de produits d'assurance, ou ne pas renouveler les polices existantes ou pourraient choisir de réduire le montant de la couverture d'assurance souscrite. Outre la demande pour nos produits d'assurance qui serait affectée négativement, nos réserves et provisions augmenteraient vraisemblablement, se traduisant par des bénéfices plus faibles. Les pressions inflationnistes générales pourraient influencer sur les coûts des soins médicaux, des pièces et réparations automobiles, des matériaux de construction et autres éléments, accroissant ainsi les coûts reliés au règlement de sinistres.

## **À titre de société de portefeuilles, nous dépendons des résultats d'exploitation de nos filiales afin de rencontrer nos obligations et à verser des dividendes.**

Nous sommes une société de portefeuilles et une entité juridique distincte de nos filiales. En tant que société de portefeuilles sans opérations ou actifs importants qui lui sont propres, nos principales sources de revenus nous proviennent des dividendes et d'autres sources de même que des prêts octroyés à nos filiales. Les lois canadiennes en matière d'assurance limitent la capacité de nos compagnies d'assurance à verser des dividendes et nous obligent à maintenir des niveaux d'excédent déterminés et de fonds propres. De plus, pour des raisons de concurrence, nos compagnies d'assurance doivent maintenir des notations de santé financière qui nous obligent à maintenir des niveaux de capitaux propres dans nos filiales d'assurance. Ces restrictions influent sur la capacité de nos filiales d'assurance de verser des dividendes et d'utiliser leurs capitaux d'autre façon. L'incapacité de nos filiales à nous verser des dividendes pourrait affecter considérablement nos activités et notre situation financière.

### **Gestion des risques**

Nous avons mis en place des procédures détaillées de gestion des risques et de contrôle interne visant à gérer et à surveiller divers risques afin de protéger notre entreprise, nos clients et nos actionnaires. Les efforts que nous déployons pour gérer que les risques visent à éviter les risques qui pourraient porter atteinte de façon importante à notre situation financière, à accepter ceux qui contribuent à l'obtention de bénéfices soutenus et d'une croissance durable, et à les divulguer intégralement et complètement. Il incombe à notre conseil d'administration de veiller à nos activités comportant des risques et aux programmes de gestion des risques.

Notre conseil d'administration a formé les comités suivants afin que les risques soient évalués, surveillés et déclarés comme il se doit :

- *Comité de vérification et d'examen des risques* : Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants de notre conseil d'administration et est présidé par un administrateur indépendant. En plus de ses fonctions de comité de vérification, qui comprennent l'examen de l'information financière et la surveillance des contrôles internes, ce comité examine les tendances, les principales positions à risque et les principaux risques courus, les programmes de gestion de risques, les pratiques et les contrôles internes, et s'assure du respect des principales politiques et limites en matière de risque opérationnel. Pour plus d'informations concernant ce comité, veuillez vous référer à la page 40 de la présente notice.
- *Comité de révision et de gouvernance d'entreprise* : Ce comité est majoritairement composé de membres indépendants du conseil d'administration et est présidé par un administrateur indépendant. Il examine et approuve les transactions entre apparentées, les programmes et politiques de conformité, y compris la résolution des conflits d'intérêts, et les restrictions quant à l'usage des renseignements confidentiels, formule des recommandations à l'égard de ce qui précède auprès de notre conseil d'administration. Pour plus d'informations concernant ce comité, veuillez vous référer à la page 40 de la présente notice.
- *Comité des placements* : Ce comité est formé de membres du conseil d'administration qui ont une expertise en marchés des capitaux et autres domaines connexes. Le rôle du comité est de conseiller la compagnie sur les stratégies de placements qui sont appropriées dans le contexte des compagnies d'assurance IARD. Les principales fonctions du comité sont de recommander au conseil d'administration l'adoption d'une politique de placement qui aide les compagnies d'assurance IARD à répondre à leurs obligations financières, en plus de maximiser le rendement de ces placements tout en

protégeant leur valeur à long terme; d'approuver les stratégies qui correspondent à la politique de placements révisée et approuvée par le conseil d'administration.

- *Comité de gestion des risques* : Ce comité est composé de six (6) hauts dirigeants de la compagnie et est présidé par un haut dirigeant désigné par le conseil d'administration. Il se réunit environ dix fois par année et surveille et approuve les priorités globales de gestion des risques, évalue l'efficacité des programmes, des politiques et des mesures de gestion des risques de chacune des principaux secteurs critiques de notre entreprise et fait rapport sur ces sujets de façon continue au chef de la direction à tous les trimestres, au comité de vérification et d'examen des risques et au moins une fois l'an au conseil d'administration. Le comité évalue notre profil global de risque, en recherchant un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant les risques liés à la sécurité et à la technologie de l'information, les questions de conformité, les questions réglementaires et juridiques et les litiges, les risques de crise et les risques liés à la continuité de l'exploitation et les risques liés à la réputation, de même que les systèmes d'information de gestion. Le comité a pour mandat : i) d'identifier les risques qui pourraient influencer de façon importante sur notre entreprise; ii) de mesurer les risques et leurs incidences financières et autres, tels que sur la réputation; iii) de surveiller les risques; et iv) d'éviter les risques s'ils ne cadrent pas avec le niveau de tolérance au risque fixé par notre conseil d'administration. Ce comité a recours à un certain nombre d'outils et de procédés pour repérer et évaluer les risques qui pourraient nous nuire. Les principaux outils sont le rapport d'auto-évaluation des risques et des contrôles, au moyen duquel le profil de risque d'une unité d'exploitation donnée est établi et ensuite mesuré, et les indicateurs clés de risques, qui sont un outil stratégique pour la surveillance dynamique et permanente des risques repérés.

De plus, le chef de la direction est directement responsable envers notre conseil d'administration de l'ensemble de nos activités comportant des risques et des programmes de gestion des risques; il est appuyé par le chef de la gestion des risques, le chef des finances et la première vice-présidente, services corporatifs et juridiques, de même que le comité de la haute direction qui examine les conclusions du comité de gestion des risques et qui prend les mesures appropriées à cet égard.

Le texte qui suit énonce les principales catégories de risques que nous avons identifiées et les stratégies adoptées pour les mitiger :

- *Risques stratégiques* : Nous sommes confrontés à bon nombre de défis stratégiques, y compris la gestion et le développement permanent de nos produits, nos services et nos relations avec nos réseaux de distribution et nos assurés. Nous gérons ces risques au moyen de procédures et d'approbations formelles, notamment les suivantes :
  - l'obtention de l'approbation définitive de notre conseil d'administration du plan à moyen terme qui prévoit une planification stratégique et une répartition du capital, et qui comprend une analyse de la gestion des risques;
  - l'examen trimestriel des rapports financiers et d'exploitation par le comité de vérification et d'examen des risques et par notre conseil d'administration;
  - l'obligation, pour chacune de nos unités d'exploitation, de développer des plans d'affaires détaillés qui sont par la suite appliqués par la direction locale;
  - l'obligation, pour notre conseil d'administration et l'actionnaire majoritaire, d'examiner chaque acquisition importante; et

- l'élaboration et l'application de normes de conduite élevées au moyen de la distribution de notre code de conduite et des valeurs d'entreprise ING à tous nos nouveaux employés et au moyen de rappels périodiques de ceux-ci à tous les employés, de même que des sessions de formation.
- *Risques d'exploitation* : Les risques d'exploitation s'entendent des risques de perte découlant de procédures internes inadéquates ou défailtantes, de défailtance des réseaux et d'erreurs humaines. Les principaux risques d'exploitation se rapportent à notre incapacité de concevoir et de tarifer nos produits convenablement, de conserver nos réseaux de distribution, de gérer convenablement notre information, de sécuriser nos systèmes informatiques, de protéger contre le vandalisme, le vol, la perte de données et autres dangers similaires et de récupérer les montants que nous doivent nos réassureurs.
- *Risques de placement* : Nos risques de placement proviennent de trois sources principales : i) les risques de placement qui découlent de la volatilité des prix, des fluctuations des taux d'intérêt, des cas de défaut, de l'évolution défavorable de la note de crédit ou de la solvabilité, des fluctuations défavorables des taux de change et du fait de ne pas avoir accès à des fonds suffisants pour couvrir nos dettes anticipées et les besoins en liquidités non prévus; ii) nous supportons le risque de crédit de nos réassureurs dans le cas où ils devenaient incapables de respecter leurs obligations financières; et iii) le risque de perte lié au fait que nos courtiers d'assurance ne peuvent ou ne veulent pas rembourser l'argent que nous leur avons prêté.

Pour atténuer ces risques, nous avons adopté une philosophie de placement destinée à préserver le capital et des politiques de placement qui fixent les limites de placement de chaque catégorie de placements acceptables et qui fixent les cotes minimales de chaque genre de placements. Ces politiques et lignes directrices en matière de placement sont appliquées par INGGP et sont étroitement surveillées par un comité de placement qui fait rapport à notre conseil d'administration lors de chacune de ses réunions régulières. Veuillez vous référer à la rubrique « Description de l'activité — Gestion des placements — Philosophie et stratégies de placement » ci-dessus.

Les réassureurs sont choisis en fonction de leur cote de solvabilité, leurs pratiques commerciales et le prix des produits qu'ils offrent. Tous les réassureurs non apparentés doivent avoir reçu d'A.M. Best la cote « A- » ou une cote supérieure au moment de la conclusion des conventions de réassurance avec nous. Les conventions de réassurance et les réassureurs sont en permanence étroitement surveillés. Veuillez vous référer à la rubrique « Description de l'activité — Réassurance » ci-dessus pour de plus amples renseignements.

Enfin, les prêts consentis aux courtiers d'assurance sont gérés par des dirigeants de chacune des trois (3) principales divisions et supervisés par la direction au niveau national : ils négocient les prêts et la participation au droit de propriété avec des sociétés de courtage choisies auxquelles nous prêtons de l'argent ou dans lesquelles nous prenons une participation de copropriété. À cette fin, nous utilisons des conventions types qui renferment des clauses générales de garantie et de supervision. Ces dirigeants surveillent la situation financière de ces sociétés de courtage. À chaque année, le conseil d'administration de la compagnie revoit les prêts consentis aux courtiers d'assurance dans son ensemble.

- *Risques de conformité* : Nous sommes assujettis à bon nombre de lois et de règlements dans tous les territoires où nous exerçons des activités. Le défaut de respecter l'ensemble des lois et règlements ou le défaut de repérer ces lois et règlements et leur incidence sur notre relation avec la clientèle pourrait nuire de façon importante à nos résultats

financiers et à notre réputation. À cet égard, nous sommes appuyés par une équipe d'avocats et son personnel, et par des conseillers externes au besoin, en plus d'être membres actifs des grandes associations de l'industrie de l'assurance. Également, notre fonction de relationniste gouvernemental maintient les relations avec les gouvernements des différentes provinces où nous exerçons nos activités et peut être proactive dans les situations qui peuvent porter atteinte à notre entreprise.

- *Risques externes* : Nos activités d'exploitation sont exposées à un grand nombre de facteurs externes diversifiés qui échappent, en tout ou en partie, à notre volonté. Parmi ceux-ci, on note les catastrophes naturelles, la situation économique et géopolitique générale et les nouvelles mesures législatives et judiciaires défavorables. Les mesures prises afin de repérer, surveiller et atténuer ou éviter ces risques sont appuyées par les efforts de gestion des risques déployés à tous les échelons de notre organisation, ce qui comprend des provisions actuarielles prudentes, une propension contrôlée pour les risques et une tolérance limitée des risques, et le contrôle des limites d'autorisation exécutoires à l'égard des activités d'exploitation, du crédit, des acquisitions ou des cessions.

## **DIVIDENDES**

ING Canada n'a pas déclaré ni versé de dividendes aux actionnaires en 2004 à la suite de l'appel public du 15 décembre 2004. Elle a subséquemment déclaré les dividendes suivants :

<b>Date de déclaration</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Montant du dividende</b>
Le 17 février 2005	Le 31 mars 2005	0,1625 \$
Le 12 mai 2005	Le 30 juin 2005	0,1625 \$
Le 11 août 2005	Le 30 septembre 2005	0,1625 \$
Le 10 novembre 2005	Le 30 décembre 2005	0,1625 \$
Le 16 février 2006	Le 31 mars 2006	0,25 \$
Le 11 mai 2006	Le 30 juin 2006	0,25 \$
Le 10 août 2006	Le 29 septembre 2006	0,25 \$
Le 9 novembre 2006	Le 29 décembre 2006	0,25 \$
Le 15 février 2007	Le 30 mars 2007	0,27 \$
Le 15 mai 2007	Le 29 juin 2007	0,27 \$
Le 8 août 2007	Le 28 septembre 2007	0,27 \$
Le 7 novembre 2007	Le 31 décembre 2007	0,27 \$
Le 20 février 2008	Le 31 mars 2008	0,31 \$

Le versement de dividendes est à la discrétion de notre conseil d'administration et dépend, entre autres, de notre situation financière, de la conjoncture économique, des restrictions relatives aux paiements de dividendes qui nous sont versés par nos compagnies d'assurance IARD et d'autres facteurs que notre conseil peut, dans l'avenir, juger comme étant pertinents. De plus, aux termes de l'entente de collaboration entre ING Canada et ING Groep, ING Groep doit approuver

toute modification apportée à notre politique à l'égard de la déclaration et du versement des dividendes. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessous.

À titre de société de portefeuille n'ayant aucune activité directe, nous dépendons des dividendes au comptant et d'autres versements autorisés de nos filiales d'assurance et de nos propres encaisses pour verser des dividendes à nos actionnaires. Le montant des dividendes payable par nos filiales sans l'approbation préalable des autorités réglementaires applicables en assurance est limité par les lois sur les assurances applicables.

## **STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS**

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires (« actions ordinaires »), d'un nombre illimité d'actions de catégorie « A », pouvant être émises en séries et dont les droits et les préférences peuvent être déterminés par notre conseil d'administration, le cas échéant, et d'une (1) action spéciale (l'« action spéciale »). En date du 31 décembre 2007, 124 472 761 actions ordinaires, aucune action de catégorie « A » et une (1) action spéciale étaient émises et en circulation.

Le 20 février 2008, la compagnie a annoncé son intention de réaliser une offre publique d'achat dans le cours normal de ses activités. La compagnie entend acheter, aux fins d'annulation, jusqu'à 6 223 638 actions ordinaires, ce qui représente cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires de la compagnie qui était en circulation à cette date. Le nombre actuel d'actions ordinaires qui pourraient être achetées et le calendrier seront déterminés par ING Canada.

L'actionnaire majoritaire d'ING Canada, ING Groep, est également autorisé à participer sur une base proportionnelle et de la façon décrite ci-après, afin de maintenir son actionnariat à 70 %.

Pour de plus amples renseignements sur l'offre publique d'achat d'actions dans le cours normal des activités de la compagnie, veuillez consulter le communiqué de presse en date du 20 février 2008 qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes le 20 février 2008 et qui est disponible dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Internet de la compagnie à l'adresse [www.ingcanada.com](http://www.ingcanada.com) de même que sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Actions ordinaires**

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes au moment où ils sont déclarés par le conseil d'administration et, à moins d'indication contraire prévu par la loi, ont droit à un (1) vote par action ordinaire détenue à l'égard de toutes les sujet qui feront l'objet d'un vote lors des assemblées des actionnaires. En cas de liquidation volontaire ou involontaire ou de la dissolution de la compagnie, les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à leur quote-part de la distribution des actifs de la compagnie, moins les dettes.

### **Actions de catégorie « A »**

Les actions de catégorie « A » pourront être émises de temps à autre, en une ou plusieurs séries. Notre conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission desdites actions, le nombre d'actions de catégorie « A » de chaque série qui pourra être émis, la contrepartie des actions de catégorie « A » de chaque série, la désignation des actions de catégorie « A » de chaque série et les caractéristiques qui sont reliées aux actions de catégorie « A » de chaque série, ce qui peuvent comprendre les droits de vote. Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées des autres séries et auront préséance sur les actions ordinaires et les actifs en cas de liquidation ou de dissolution. Si des dividendes

cumulatifs ou des montants payables à l'égard d'un remboursement de capital ne sont pas payés intégralement, les actions de catégorie « A » de toutes les séries participeront au prorata d'après les montants qui seraient payables à l'égard des actions si les dividendes étaient déclarés et versés intégralement ou si les sommes qui seraient payables à l'égard de ces actions relativement au remboursement de capital étaient payées intégralement, selon le cas.

### **Action spéciale**

Le nombre autorisé d'actions spéciales sera limité à une (1). Le détenteur de l'action spéciale aura le droit de recevoir un avis de convocation et de participer à toute assemblée des actionnaires de la compagnie. Cependant, le détenteur de cette action spéciale n'aura pas le droit de voter à une assemblée des actionnaires ou de signer une résolution écrite, sauf s'il s'agit des sujets suivants : i) à l'égard des droits des prête-noms tel que décrits à la rubrique « Relation avec ING Groep - Entente de collaboration - Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep - Droits relatifs à l'action spéciale - Personnes nommées par ING Groep », et ii) à titre de catégorie distincte A) aux termes du droit applicable et B) en cas de proposition de modification du nombre minimum ou maximum d'administrateurs. L'action spéciale prévoit également certains droits à l'égard de la nomination du chef de la direction. Les droits relatifs à cette action spéciale ne s'appliqueront pas tant qu'ING Groep ou l'un ou l'autre de ses sociétés affiliées, , nous fera concurrence.

L'action spéciale sera automatiquement convertie en une (1) action ordinaire dans les circonstances décrites à la rubrique « Relation avec ING Groep - Entente de collaboration - Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep - Droits relatifs à l'action spéciale - Conversion automatique de l'action spéciale ».

Aucun dividende ne sera déclaré ou versé par la compagnie à l'égard de l'action spéciale. En cas de liquidation ou de dissolution de la compagnie, qu'elle soit volontaire ou involontaire, le détenteur de l'action spéciale aura le droit de recevoir un dollar (1,00 \$) pour cette action spéciale avant toute distribution de quelque partie que ce soit des actifs aux détenteurs d'actions ordinaires, mais après une telle distribution aux détenteurs d'actions de catégorie « A » de quelque série que ce soit.

### **Notations**

Le 23 juillet 2007, le Dominion Bond Rating Service (« DBRS ») a assigné une cote de société émettrice « A » (faible) à la compagnie. Cette cote est la troisième (3<sup>e</sup>) plus élevée des dix catégories de cotes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Dans le système d'évaluation de DBRS, les titres de créances cotés A ont une qualité de crédit satisfaisante et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme importante, mais le niveau de solidité est moindre que celle des compagnies cotées AA. Le qualificatif « élevé » ou « faible » reflète la solidité relative au sein de la catégorie des cotes. La tendance de la cote est établie comme « positive ».

Une cote de solidité ou de stabilité n'équivaut pas à une recommandation d'achat, de vente ou de maintien des positions et l'agence de notation agréée peut la réviser ou la retirer à tout moment.

### **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

Les actions ordinaires d'ING Canada sont inscrites et transigées à la Bourse de Toronto sous le symbole « IIC ».

## Prix des actions et nombre d'actions transigées

Le tableau qui suit représente les écarts de prix et le nombre d'actions ordinaires transigé d'ING Canada à la Bourse de Toronto, du 1<sup>er</sup> janvier 2007, jusqu'à la fin de l'année financière de la compagnie, soit le 31 décembre 2007.

Période	Bas (\$)	Haut (\$)	Volume
<b>2007</b>			
Janvier .....	51,50	53,92	3 597 100
Février .....	50,01	53,47	3 994 200
Mars .....	50,76	52,50	3 299 000
Avril .....	48,00	52,18	2 690 500
Mai .....	45,90	50,25	3 024 200
Juin .....	45,08	47,97	3 626 600
Juillet .....	46,26	49,78	4 243 300
Août .....	41,52	48,00	2 211 400
Septembre .....	42,26	45,50	1 876 000
Octobre .....	43,25	47,00	2 673 500
Novembre .....	35,74	45,39	5 396 900
Décembre.....	38,80	41,95	2 431 400

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit montre, pour chacun de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction, leur nom, lieu de résidence, poste et fonctions auprès de la Compagnie, fonction principale et, lorsqu'il s'agit d'un administrateur, la date à laquelle cette personne est devenue administrateur. Sauf indication contraire, chacun des administrateurs de la Compagnie agira à ce titre jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 14 mai 2008. Chaque administrateur et membre de la haute direction énuméré à ce tableau ont exercé les principales fonctions y mentionnées depuis au cours des cinq (5) dernières années, sauf indication contraire.

Nom et résidence	Poste auprès d'ING Canada	Fonction principale	Administrateur chez ING Canada ou une société fondatrice depuis
Claude Dussault <sup>4)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administrateur, Président du conseil d'administration	Administrateur de société	28 mars 2000
Charles Brindamour Toronto (Ontario) Canada	Administrateur, Président et chef de la direction	Président et chef de la direction, ING Canada	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Yves Brouillette <sup>2),3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administrateur	Administrateur de société et président de Placements Beluca Inc.	10 octobre 1989
Paul Cantor <sup>1),3)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur, Président du conseil d'administration, Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et Conseiller principal, Bennett Jones LLP	1 <sup>er</sup> mai 2006

<b>Nom et résidence</b>	<b>Poste auprès de ING Canada</b>	<b>Fonction principale</b>	<b>Administrateur chez ING Canada ou une société fondatrice depuis</b>
Marcel Côté, <sup>2), 3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Associé, Secor Conseil Inc.	14 décembre 2004
Robert W. Crispin <sup>4)</sup> Scarborough (Maine) États-Unis	Administrateur	Administrateur de société	26 octobre 2004
Ivan E. H. Duvar <sup>1), 2)</sup> Amherst (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur indépendant	Président et chef de la direction, MIJAC Inc.	19 avril 2005
Kathleen Murphy South Glastonbury (Connecticut) États-Unis	Administratrice	Chef de la direction, U.S. Wealth Management, ING Insurance Americas	1 <sup>er</sup> mai 2006
Robert Normand <sup>1)</sup> St-Colomban (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur de société	14 décembre 2004
Louise Roy <sup>3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administratrice indépendante	Chancelière par interim, Université de Montréal, <i>Fellow</i> associée, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations	14 décembre 2004
Carol Stephenson <sup>3)</sup> Manotick (Ontario) Canada	Administratrice indépendante	Doyenne, Richard Ivey School of Business, Université Western Ontario	14 décembre 2004
Claude Désilets Sainte-Julie (Québec) Canada	Chef de la gestion des risques et Actuaire désigné des compagnies IARD	Chef de la gestion des risques, ING Canada	-
Françoise Guénette Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques et secrétaire	Première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques et secrétaire, ING Canada	-
Derek Iles Toronto (Ontario) Canada	Président, ING Assurance	Président, ING Assurance	-
Marc Pontbriand Laval (Québec) Canada	Premier vice-président à la direction	Premier vice-président à la direction, ING Canada	-
Mark A. Tullis Toronto (Ontario) Canada	Chef des finances	Chef des finances	

Notes

- 1) membre du comité de vérification et d'examen des risques
- 2) membre du comité de révision et de gouvernance d'entreprise
- 3) membre du comité des ressources humaines
- 4) membre du comité de placements

**Claude Dussault.** M. Dussault est le président du Conseil d'administration d'ING Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et a été président et chef de la direction de cette société de 2001 à 2007. M. Dussault est administrateur d'ING Canada et de ses compagnies d'assurance IARD depuis mai 2000. Au cours des 22 dernières années, M. Dussault a occupé divers postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING au Canada. Il est *Fellow* de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval

(Québec) et a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business. M. Dussault siège également, à titre d'administrateur, au conseil de la Banque ING du Canada qui relève de la division bancaire d'ING Groep, et au conseil de Metro inc.

**Charles Brindamour.** M. Brindamour est le président et chef de la direction d'ING Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Avant cette nomination, il était le chef de l'exploitation depuis janvier 2007. Il a commencé sa carrière chez ING en 1992 et a occupé plusieurs postes de direction à Saint-Hyacinthe, à Toronto et à Amsterdam. En 1997, il a été nommé l'actuaire en chef et le chef des finances auprès d'ING Roumanie. Dès son retour chez ING Canada en 1999, il a occupé successivement les postes de vice-président aux finances, de premier vice-président, assurance des particuliers et en 2004, de premier vice-président à la direction lorsqu'il a pris en charge les fonctions de souscription et d'indemnisation, de la planification et du développement organisationnel ainsi que des relations avec les investisseurs. Diplômé de l'Université Laval (Québec), M. Brindamour a obtenu son baccalauréat en actuariat en 1992. Il est devenu membre de la Casualty Actuarial Society en 1995.

**Yves Brouillette.** M. Brouillette est le président de Placements Beluca Inc., une société d'investissement privée. Depuis 2007, il siège également au conseil de White Mountains Insurance Group, une société de portefeuille de services financiers basée aux Bermudes inscrite à la Bourse de New York. D'avril 2002 à septembre 2005, il était le chef de la direction d'ING Latin America. Avant cette date, M. Brouillette était le directeur général d'ING Mexico et le président du comité exécutif d'ING Comercial America depuis 2001. Au cours des 30 dernières années, M. Brouillette a occupé de nombreux postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING. Il a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval (Québec), a complété l'Advanced Management Program de la Harvard Business School et est *Fellow* de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. M. Brouillette est aussi administrateur de nos compagnies d'assurance IARD depuis 1989.

**Paul Cantor.** M. Cantor est administrateur et le président du conseil d'administration de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Il est également conseiller principal chez Bennett Jones, s.r.l. et membre du conseil d'administration de la Banque ING du Canada qui relève de la division bancaire d'ING Groep. M. Cantor a été le président du conseil et le chef de la direction de la Compagnie Trust National et occupait antérieurement un nombre de postes de haut dirigeant dans le secteur des services financiers. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs grandes institutions financières. Il a été le président du conseil d'administration de la filiale canadienne de Russell Reynolds Associates, une firme mondiale de recrutement de dirigeants. Au sein du secteur public, il a été le fondateur et le premier directeur administratif du Toronto International Leadership Centre, un organisme commandité par la Banque Mondiale et a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Canada. M. Cantor détient un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta et un baccalauréat en droit de l'Université Toronto. Il est également *Fellow* de l'Institut des banquiers canadiens.

**Marcel Côté.** M. Côté est associé de Secor Conseil Inc., société d'experts-conseils de Montréal spécialisée en stratégie d'affaires qu'il a fondée en 1975. Il a été le président de cette société jusqu'en juin 2007. Durant 1989 et 1990, il a été le directeur de la planification stratégique et des communications du bureau du Premier ministre du Canada. De 1986 à 1988, il a travaillé comme conseiller économique du Premier ministre du Québec. M. Côté est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de la Graduate School of Industrial Administration de la Carnegie Mellon University à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Il est également *Fellow* du Center for International Affairs de l'Université Harvard. M. Côté a aussi enseigné à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Montréal. Il avait été nommé membre de l'ancien

conseil consultatif d'ING Canada en 1999. De 1997 à 1999 il était membre de notre conseil d'administration.

**Robert W. Crispin.** M. Crispin était, jusqu'à sa retraite, membre du comité exécutif d'ING Americas, chargé de toutes les activités d'assurance, bancaires et de gestion des placements d'ING en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. De 2001 jusqu'à sa retraite à la fin de 2007, il était le président du conseil et le chef de la direction d'ING Investment Management Americas, responsable d'ING Mutual Funds, ING Institutional Markets ainsi que des activités d'assurance d'ING au Brésil, au Chili et au Pérou. Avant de se joindre à ING en 2001, il a été le premier vice-président à la direction de la Massachusetts Mutual Life Insurance Company. Au cours des 33 dernières années, il a occupé divers postes de direction auprès de nombreuses entreprises importantes en assurance et en services financiers, dont les sociétés Travelers où il était le vice-président du conseil, et Lincoln National Corporation, où il était le premier vice-président à la direction et le chef des placements. Il a dirigé bon nombre de départements, y compris celui des placements, des finances, de la distribution, des activités internationales et de la technologie. M. Crispin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Wesleyan University et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Connecticut. Il détient également la désignation d'analyste financier agréé (CFA).

**Ivan E. H. Duvar.** M. Duvar est le président et chef de la direction de MIJAC Inc., une compagnie privée d'investissement. Il siège également à titre d'administrateur pour des entités faisant partie de divers secteurs, dont les services financiers, les communications et le secteur manufacturier. Il a occupé divers postes auprès de Maritime Tel & Tel Limited, dont celui de Président du conseil (1990 à 2000) et de Président et chef de la direction (1985 à 1995). M. Duvar est membre de l'Association des ingénieurs professionnels de la Nouvelle-Écosse et il est *Fellow* de la Canadian Academy of Engineering. Il a obtenu un Senior Matriculation du Prince of Wales College à l'Île-du-Prince-Édouard, un certificat d'ingénierie de l'université Mount Allison au Nouveau-Brunswick, un baccalauréat en ingénierie (Électrique) de la Technical University of Nova Scotia, et un Certificate of Industrial Management du Canadian Institute of Management de l'université St-Mary's en Nouvelle-Écosse. M. Duvar est administrateur des filiales d'assurance IARD d'ING Canada depuis 1983. Il a également été membre du conseil d'administration d'ING Canada de 1993 à 1996 et a été réélu au conseil d'ING Canada le 19 avril 2005.

**Eileen Mercier.** M<sup>me</sup> Mercier est administratrice et la présidente du conseil du Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario. Elle compte 35 années d'expérience en gestion générale dans les secteurs des produits forestiers, des services financiers, du pétrole intégré et des communications. De 1995 à 2003, M<sup>me</sup> Mercier a dirigé sa propre société de conseil en gestion, Finvoy Management Inc., société spécialisée dans les questions de stratégie financière, de restructuration et de gouvernance d'entreprise. Avant cette période, elle a été la première vice-présidente et la chef des finances chez Abitibi-Price Inc. M<sup>me</sup> Mercier est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'une maîtrise de l'université d'Alberta. M<sup>me</sup> Mercier est aussi membre du conseil d'administration de la Banque ING du Canada, une filiale d'ING Groep. Elle a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999.

**Kathleen Murphy.** Mme Murphy est chef de la direction de U.S. Wealth Management, ING Insurance Americas. Auparavant, elle était la présidente du Groupe Worksite and Institutional Financial Services d'ING et a également été avocate et agente principale de l'administration d'ING U.S. Operations. Elle s'est jointe à ING en 2000, à la suite de l'acquisition d'Aetna Financial Services. Avant cette acquisition, elle a occupé le poste d'avocate et de chef de la conformité chez Aetna Financial Services. Mme Murphy détient un diplôme de

Juris Doctorate avec mention de la plus haute distinction de l'Université du Connecticut et a obtenu un baccalauréat *summa cum laude* en économie et sciences politiques de la Fairfield University. Elle a été nommée l'une des 50 femmes les plus puissantes dans le domaine des affaires aux États-Unis par *Fortune Magazine*, en plus d'être citée parmi a été reconnue comme une des 50 principales personnes sur Wall Street et nommée sur la liste des 100 principales personnes dans le domaine des affaires par le *Irish American Magazine*.

**Robert Normand.** Au cours de sa carrière, M. Normand a été administrateur de nombreuses compagnies publiques et privées œuvrant dans divers secteurs, dont le secteur des services financiers et des fonds communs de placement. Dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, il a siégé sur divers comités de vérification, de placements, de fonds de retraite, de gouvernance d'entreprise, de ressources humaines et d'environnement et a également été président du conseil. De 1972 à 1997, il a occupé plusieurs postes chez Gaz Métropolitain Inc., un fournisseur de gaz naturel, d'où il a pris sa retraite en 1997 alors qu'il occupait le poste de chef des finances. M. Normand est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, de l'Institut des administrateurs de sociétés et du Financial Executive Institute. Il a obtenu son diplôme de l'Université de Montréal (École des Hautes Études Commerciales) en 1966. Il est administrateur des filiales d'assurance IARD d'ING Canada depuis 2002. En février 2007, M. Normand a été nommé récipiendaire du « Prix de service distingué Frank S. Capon » pour sa contribution au Financial Executives International Canada et à la communauté financière en général.

**Louise Roy.** Dernièrement, M<sup>me</sup> Roy a été nommée chancelière par intérim de l'Université de Montréal, la première femme à occuper ce poste. Depuis 2003, M<sup>me</sup> Roy est *Fellow* associé du Centre interuniversitaire de recherche en analyses des organisations, présidant le Forum sur le Leadership d'avenir, qui rassemble les entreprises et universités sur des sujets liés à la gestion et au leadership. Elle est également consultante internationale et siège sur plusieurs conseils d'administration. Entre 2000 et 2003, M<sup>me</sup> Roy a été première vice-présidente, Marketing et services commerciaux à l'Association du transport aérien international (IATA). M<sup>me</sup> Roy a obtenu un baccalauréat en sociologie de l'Université de Montréal en 1971. Elle a obtenu sa maîtrise en sciences de l'université du Wisconsin en 1972 et elle a complété son doctorat en sociologie en 1974. M<sup>me</sup> Roy avait été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 2001.

**Carol Stephenson.** M<sup>me</sup> Stephenson est doyenne de la Richard Ivey School of Business de l'université Western Ontario depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Avant cette nomination, elle a travaillé pendant plus de 30 années dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, dernièrement à titre de présidente et chef de la direction de Technologies Lucent Canada. Elle siège sur de nombreux conseils d'administration et est membre de nombreux comités et groupes de travail gouvernementaux. M<sup>me</sup> Stephenson, diplômée de l'université de Toronto, a complété l'Executive Program de la Graduate School of Business Administration de l'University of California à Berkeley ainsi que l'Advanced Management Program de l'Université Harvard. En 2000, elle a obtenu un doctorat honorifique en génie de la Ryerson Polytechnic University. M<sup>me</sup> Stephenson avait été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999 et est membre de notre conseil d'administration depuis 1999. Elle est aussi administratrice des filiales d'assurance IARD d'ING Canada depuis 2002.

**Claude Désilets.** M. Désilets s'est joint aux compagnies du Groupe ING en novembre 1989 et a occupé le poste d'actuaire nommé des filiales d'assurance IARD d'ING Canada depuis janvier 1993. Il a été nommé chef de la gestion des risques en janvier 2007. Avant de se joindre à ING, il a occupé diverses fonctions en actuariat pour deux sociétés canadiennes d'assurance IARD. De 1992 à 1997, M. Désilets a également enseigné l'actuariat à l'Université de Montréal.

M. Désilets a obtenu son baccalauréat en actuariat de l'Université Laval à Québec en 1982 et est *Fellow* de la Casualty Actuarial Society et de l'Institut canadien des actuaires.

**Françoise Guénette.** Mme Guénette occupe son poste actuel depuis qu'elle s'est jointe à la compagnie en 1997. Ses fonctions actuelles comprennent la conformité. Avant de se joindre à ING Canada, Mme Guénette a été chef des affaires juridiques et corporatives d'un certain nombre d'entreprises, dont une grande banque et un groupe financier au Canada. Elle a aussi donné des cours sur les assurances à l'Université de Montréal. Mme Guénette a été gouverneure de l'Université du Québec de 1988 à 1992 et elle a occupé divers postes au Conseil de la conservation et de l'environnement du Québec entre 1988 et 1993, notamment celui de présidente en 1992-1993. Mme Guénette est diplômée en droit de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec et du Barreau du Haut-Canada.

**Derek A. Iles.** M. Iles a été nommé le président d'ING Assurance en janvier 2007. Avant d'occuper ce poste, il était premier vice-président à la direction chargé de nos activités en Ontario et dans les provinces de l'Ouest depuis mai 2004. Antérieurement, M. Iles était le président, Région centrale/Atlantique depuis 2001 et, auparavant, il a été le président et chef de l'exploitation d'ING Western Union Compagnie d'assurance située à Calgary, en Alberta. Il compte plus de 25 années d'expérience dans l'industrie de l'assurance IARD, y compris la gestion de succursales. M. Iles a obtenu son FCII du Chartered Insurance Institute en Grande-Bretagne et a complété l'Executive Program de l'Université de Calgary en 1987. Il a complété le Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.

**Marc Pontbriand.** M. Pontbriand occupe la fonction de premier vice-président à la direction d'ING Canada, responsable de nos activités d'indemnisation, de technologie de l'information, des ressources humaines, de la planification et des communications. Depuis son entrée chez ING Canada en 1998, il a occupé plusieurs postes de direction auprès de nos filiales d'assurance IARD au niveau corporatif. Avant d'occuper son poste actuel depuis janvier 2008, M. Pontbriand avait occupé les fonctions de premier vice-président et chef des technologies de l'information en 2004 et de vice-président, services aux courtiers de la région de Montréal de 2002 à 2004. Il a occupé divers postes en ventes, en indemnisation, en souscription et en exploitation. Avant de se joindre à ING Canada, M. Pontbriand était vice-président, service à la clientèle pour un important fournisseur de services de communications. Il est diplômé de l'École Polytechnique de Montréal et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

**Mark A. Tullis.** Avant de se joindre à ING Canada en janvier 2006, M. Tullis occupait divers postes de direction auprès d'ING Groep et avait siégé au conseil d'administration des filiales d'assurance IARD d'ING Canada de 2000 jusqu'au début de 2006. Avant de se joindre à ING en 1999, M. Tullis était le premier vice-président à la direction et Actuaire en chef chez Primerica, une filiale de Citigroup, où il était chargé de l'information financière, des fonctions actuarielles et des fonctions de réassurance. Il a également occupé des postes auprès de plusieurs groupes de l'industrie, dont le comité des affaires financières du BAC. M. Tullis compte plus de 30 années d'expérience dans l'industrie de l'assurance. Il est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de la University of North Carolina.

#### **Comités du conseil d'administration**

Notre conseil d'administration a formé trois comités qui sont décrits ci-après. Notre conseil d'administration et les conseils d'administration de nos filiales d'assurance IARD veillent à ce que la composition de leurs comités respecte les exigences applicables en matière d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire.

### **Comité de vérification et d'examen des risques**

Le Comité de vérification et d'examen des risques est composé de Ivan E.H. Duvar, président, Paul Cantor, Eileen Mercier et Robert Normand, qui sont tous et chacun indépendants et possèdent des compétences financières. La formation et l'expérience de chaque membre sont décrites dans leur biographie respective aux pages 36 à 38 de cette notice annuelle. Le mandat du comité de vérification et d'examen des risques est joint à cette notice annuelle en **Annexe A**.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la compagnie, le comité de vérification et d'examen des risques a adopté une politique qui limite les services non liés à la vérification qui peuvent être fournis par E&Y à la compagnie ou à ses filiales. Préalablement à l'engagement du vérificateur externe pour des services non liés à la vérification, le comité doit approuver de tels services afin d'éviter que ne soit affectée l'indépendance du vérificateur et devra notamment prendre en considération les exigences réglementaires et les lignes directrices ainsi que les politiques externes de la compagnie. Tous les services fournis par E&Y au cours des deux dernières années ont été approuvés par le conseil suivant la recommandation du comité. Les frais payés au vérificateur pour 2006 et 2007 sont les suivants :

#### **Honoraires du vérificateur**

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Honoraires de vérification <sup>1)</sup> .....	963	940
Honoraires liés à la vérification <sup>2)</sup> .....	658	696
Honoraires liés à la fiscalité <sup>3)</sup> .....	116	74
Tous autres honoraires <sup>4)</sup> .....	<u>0</u>	<u>78</u>
<b>Total :</b> .....	<u>1 737</u>	<u>1 788</u>

1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires versés pour les services professionnels de vérification des états financiers de la compagnie et de ses filiales ou pour d'autres services fournis normalement par le vérificateur externe dans le cadre des mandats ou dépôts de documents obligatoires et réglementaires, y compris l'examen de l'interprétation par la compagnie des normes comptables et relatives à la présentation de l'information financière. Outre les services nécessaires à la vérification ou aux examens, ces honoraires comprennent les sommes versées pour les lettres de confort, les services d'attestation, les consentements et l'aide à la préparation et à la révision des documents devant être déposés auprès des autorités de réglementation ainsi qu'au respect d'autres exigences réglementaires.

2) Les honoraires liés à la vérification couvrent les services de certification et services connexes fournis par le vérificateur externe de la compagnie. Ce sont la vérification des régimes de retraite, les consultations concernant les acquisitions et cessions et l'interprétation des normes de comptabilité et d'information financière, la révision des contrôles internes, la vérification et les examens et d'autres services d'attestation non exigés par les lois ou la réglementation.

3) Les honoraires liés à la fiscalité comprennent le soutien au respect des lois fiscales et à la planification fiscale ainsi que les conseils fiscaux relatifs aux réorganisations, aux vérifications fiscales et aux appels afférents.

4) Tous autres honoraires comprennent les services non compris dans les catégories précédentes, y compris des services de vérification des fonds ING et de la traduction des rapports financiers.

### **Comité de révision et de gouvernance d'entreprise**

Notre comité de révision et de gouvernance d'entreprise veille à ce que la direction établisse des procédures visant à s'assurer que les transactions autorisées avec des « personnes apparentées », sont effectuées selon des modalités au moins aussi favorables que celles du

marché. Les responsabilités du comité incluent l'examen des procédures applicables et leur efficacité ainsi que de nos pratiques visant à s'assurer que les opérations entre personnes apparentées qui peuvent avoir une incidence importante sur notre stabilité et notre solvabilité soient repérées. Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise examine également nos programmes de conformité à l'égard de nos pratiques d'affaires, du bureau de l'Ombudsman, du bureau de la protection des renseignements personnels, des conflits d'intérêts, des relations avec les clients et les courtiers et des relations avec les autorités de réglementation. Ce comité fait rapport à notre conseil d'administration à l'égard des opérations entre personnes apparentées et autres questions. Le comité surveille les nouveautés en matière de gouvernance d'entreprise et demande des conseils auprès d'experts au besoin.

#### ***Comité des ressources humaines***

Le comité des ressources humaines examine et fait des recommandations aux administrateurs à l'égard des questions relatives à la nomination de nos administrateurs et à la nomination de notre chef de la direction, à la rémunération des employés, y compris à l'égard des fonds de pension, tout autre régime de rémunération à base d'actions ou autre forme de rémunération pour nos dirigeants, et à la planification de la relève. Ce comité est également chargé d'examiner, annuellement, le rendement de notre chef de la direction et d'évaluer sa rémunération totale en fonction de son rendement par rapport aux objectifs et aux stratégies établis. Le comité évalue également de façon périodique le rendement de notre conseil d'administration et de ses comités.

#### ***Comité des placements***

Plus d'informations relatives au comité des placements sont disponibles à la page 28 susmentionnée.

#### ***Autres comités***

Notre conseil d'administration a également établi deux autres comités composés des membres de la haute direction qui se rapportent à notre conseil d'administration ou à l'un de ses comités. Ces comités de gestion sont le comité de gestion des risques (voir « Nos activités—Gestion des risques ») et le comité des fonds de pension, qui présente des recommandations au comité des ressources humaines à l'égard des prestations des fonds de pension et qui surveille également les actifs investis des fonds de pension.

#### **Les titres détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction**

À la connaissance d'ING Canada, en date du 28 mars 2008, les administrateurs et les membres de la haute direction, en tant que groupe, détenaient la propriété effective, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle ou la direction sur les 69 282 actions ordinaires représentant 0,0556 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'ING Canada.

#### **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie, ou actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pouvant affecter de façon importante le contrôle de la compagnie n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a été assujéti à un événement à la suite duquel, après que cette personne a cessé d'être administrateur ou membre de la haute direction, l'émetteur a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui

lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs, ou c) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou a fait l'objet ou été à l'origine d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou a vu un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic détenir ses biens, sauf les suivants :

*Paul Cantor*, administrateur de la compagnie, était administrateur de The Song Corporation, jusqu'à ce qu'il démissionne le 30 novembre 2000. Le 4 mai 2001, The Song Corporation a annoncé que la compagnie et ses filiales en propriété exclusive, avaient fait une cession de biens au profit de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

*Robert Normand*, administrateur de la compagnie, était administrateur de Concert Industries Ltd. lorsque cette société et ses filiales opérantes canadiennes ont annoncé le 5 août 2003 qu'elles avaient déposé une proposition en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Concert Industries Ltd. a été réorganisée et un plan de compromis et arrangement pour ses compagnies opérantes a été approuvé en décembre 2004, ce qui a permis à ces compagnies de se libérer des procédures de la LACC. M. Normand ne siège plus au conseil d'administration de Concert Industries Ltd. M. Normand a également été administrateur de Quebecor World Inc. de 1999 à 2007. La compagnie a déposé une proposition en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) le 21 janvier 2008. En date de la présente, les procédures judiciaires intentées en vertu de la LACC concernant Quebecor World Inc. sont en cours.

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société ou actionnaire de la compagnie détenant un nombre suffisant d'actions pouvant affecter de façon importante le contrôle de la compagnie n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, a été assujéti ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un arrangement avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses actifs.

### **Conflits d'intérêts**

À la connaissance d'ING Canada, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'est en situation existante ou potentielle de conflit d'intérêts important, avec ING Canada ou l'une de ses filiales.

### **POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

Dans le cours normal de nos activités, nous devenons l'objet de réclamations et sommes impliqués dans diverses poursuites judiciaires. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas impliqués dans des poursuites judiciaires importantes et, à notre connaissance, aucune poursuite judiciaire n'est en cours ou envisagée ni aucune demande d'indemnités dont, selon nous, le montant dépasserait dix pour cent des actifs actuels de la compagnie ou qui aurait un effet négatif important sur notre condition financière ou nos résultats d'exploitation. Nous estimons avoir établi des réserves suffisantes à l'égard des litiges auxquels nous sommes partie.

### **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

ING Groep et certaines de ses filiales ont participé à certaines opérations et ont conclu des ententes avec nous. Certaines de ces opérations et ententes sont importantes. Avant l'appel public, toutes nos actions ordinaires étaient détenues, directement ou indirectement, par ING Groep.

Nous et nos filiales d'exploitation avons conclu de nombreuses ententes de réassurance en vigueur et ING Re participe à certaines d'entre elles. Ces ententes prévoient une couverture de réassurance dans le cours normal des affaires et selon les modalités du marché. Voir la note 6 afférente à nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 pour plus de détails. Voir également la rubrique ci-dessous intitulée « Relation avec ING Groep ».

## **RELATION AVEC ING GROEP**

### **Entente de collaboration**

L'entente de collaboration entre ING Canada et ING Groep, datée du 15 décembre 2004 et conclue pour bonne et valable considération, régit les principales modalités de notre relation continue avec ING Groep après la clôture de l'appel public.

#### ***Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep***

##### *Droits d'approbation spéciale d'ING Groep*

En autant qu'ING Groep est le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus d'obtenir le consentement écrit préalable d'ING Groep (le « droit d'approbation ») pour prendre les mesures suivantes, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale :

- a) regrouper nos activités avec celles d'une autre entité ou fusionner avec celle-ci ou conclure toute autre entente de regroupement d'affaires semblable, à l'exception d'un regroupement, d'une fusion ou d'un autre regroupement d'affaires semblable de l'une de nos filiales en propriété exclusive avec nous ou avec une autre de nos filiales en propriété exclusive;
- b) liquider ou dissoudre la Compagnie ou liquider ou dissoudre ses filiales d'exploitation;
- c) procéder à l'acquisition d'actifs, d'entreprises ou d'activités (en une seule transaction ou dans une série de transactions liées) dont la valeur totale excède le plus élevé des montants suivants i) 100 millions de dollars et ii) le montant en dollars, tel qu'il est déterminé par ING Groep, de temps à autre, conformément à ses politiques et procédures administratives, à l'égard duquel les autres filiales d'ING Groep sont tenues d'obtenir l'approbation d'ING Groep à l'égard de ces opérations, à la condition que le droit d'approbation ne s'applique pas à une acquisition à laquelle nous ou nos filiales procédons moyennant l'exercice de notre droit de premier refus prévu dans la convention de non-concurrence. Veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep — Convention de non-concurrence » ci-dessous;
- d) vendre, transférer, louer, nantir ou autrement aliéner nos actifs, nos entreprises ou nos activités ou les actifs, les entreprises ou les activités de nos filiales (en une seule transaction ou dans une série de transactions liées), dont la valeur totale excède le plus élevé des montants suivants i) 100 millions de dollars et ii) le montant en dollars, tel qu'il est déterminé par ING Groep de temps à autre, conformément à ses politiques et procédures administratives, à l'égard duquel les autres filiales d'ING Groep sont tenues d'obtenir l'approbation d'ING Groep à l'égard de ces opérations; ou
- e) modifier notre politique de déclaration et de versement de dividendes relativement aux actions ordinaires.

Jusqu'à la date à laquelle ING Groep cesse, pour la première fois, d'être le véritable propriétaire d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus d'obtenir le consentement écrit préalable d'ING Groep pour approuver notre plan d'affaires annuel ou celui

de nos filiales sur une base consolidée et toute modification qui y est apportée ou toute dérogation importante à celui-ci. À compter de la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire de moins de la moitié des actions ordinaires en circulation et jusqu'à la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins le tiers de nos actions ordinaires, nous serons tenus de consulter ING Groep à l'égard de la préparation de notre plan d'affaires consolidé annuel et de toute modification apportée à celui-ci, ou toute dérogation importante à celui-ci; cependant, ING Groep n'aura plus le droit d'approuver ce plan d'affaires, toute modification apportée à celui-ci ou toute dérogation importante à celui-ci.

*Droits relatifs à l'action spéciale*

Les modalités relatives à l'action spéciale prévoient qu'une seule action spéciale peut être émise et que, suivant l'entente de collaboration, elle sera émise à ING Groep ou à l'une de ses filiales en propriété exclusive. L'action spéciale confère des droits supplémentaires à ING Groep à l'égard de notre régie d'entreprise, tel qu'il est décrit ci-après.

i) Personnes nommées par ING Groep

Les caractéristiques de l'action spéciale prévoient, entre autres, qu'ING Groep, en qualité de véritable propriétaire de l'action spéciale, aura le droit de nommer et d'élire un certain nombre d'administrateurs à notre conseil, en fonction du nombre d'actions ordinaires dont le détenteur de l'action spéciale est le véritable propriétaire de temps à autre. Ainsi, en autant que le détenteur de l'action spéciale est le véritable propriétaire d'un nombre précis d'actions ordinaires, le détenteur de l'action spéciale étant ING Groep ou l'une de ses filiales en propriété exclusive, il aura le droit de nommer et d'élire une proportion spécifique du nombre total d'administrateurs (abstraction faite de tout nombre fractionnaire d'administrateur), dont le mandat se terminera à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs remplaçants, tel qu'il est établi dans le tableau qui suit.

<u>Propriété des actions ordinaires</u>	<u>Proportion du nombre total d'administrateurs</u>
Au moins 33 1/3 % .....	5/12
Moins de 33 1/3 % mais non moins de 30 % .....	1/3
Moins de 30 % mais non moins de 25 % .....	1/4
Moins de 25 % mais non moins de 20 % .....	1/6
Moins de 20 % mais non moins de 10 % .....	1/12

L'entente de collaboration et les modalités relatives à l'action spéciale prévoient que le droit du détenteur de l'action spéciale d'élire un nombre précis de nos administrateurs sera assujéti à notre obligation de respecter les règles applicables en matière d'indépendance des administrateurs, y compris celles de la TSX, celles des organismes de réglementation compétents en valeurs mobilières et en assurance, y compris les dispositions réglementaires en assurance qui s'appliquent à l'une de nos filiales comme si elles s'appliquaient à nous. Le droit du détenteur de l'action spéciale de nommer et d'élire des administrateurs ne s'applique pas tant qu'ING Groep ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou toute combinaison de ceux-ci, nous fera concurrence, comme il est décrit à la rubrique « Relation avec ING Groep — Entente de collaboration — Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale— Perte des droits relatifs à l'action spéciale ».

L'entente de collaboration prévoit également que, tant qu'ING Groep sera le véritable propriétaire de l'action spéciale, ING Groep ne prendra, à titre d'actionnaire, aucune mesure qui entraînerait la nomination d'un nombre d'administrateurs supérieur à celui auquel ING Groep a droit aux termes des modalités relatives à l'action spéciale et de l'entente de collaboration. De plus, tant qu'ING Groep aura le droit de nommer et d'élire des administrateurs aux termes des modalités de l'action spéciale, ING Groep conviendra d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en faveur de tous les candidats aux postes d'administrateurs indiqués dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui doivent être élus par les porteurs de nos actions ordinaires.

ii) Nomination du chef de la direction

L'action spéciale prévoit que, jusqu'à la date à laquelle le détenteur de l'action spéciale, soit ING Groep ou l'une de ses filiales en propriété exclusive, cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation, notre chef de la direction sera nommé par notre conseil d'administration annuellement, ou avant si celui-ci démissionne ou si son mandat se termine avant cette date, parmi les administrateurs élus par ING Groep, à titre de véritable propriétaire de l'action spéciale. Selon l'entente de collaboration, à compter de la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation et jusqu'à la date à laquelle elle cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, dans la mesure où ING Groep est le véritable propriétaire de l'action spéciale, nous serons tenus de consulter ING Groep à l'égard de la sélection de notre chef de la direction. Cependant, toute décision relative à la nomination de notre chef de la direction sera prise par notre conseil d'administration. Les droits du détenteur de l'action spéciale à l'égard de la nomination de notre chef de la direction ne s'appliqueront pas tant qu'ING Groep ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou toute combinaison de ceux-ci, nous fera concurrence, comme il est décrit à la rubrique « Relation avec ING Groep — Entente de collaboration — Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale — Perte des droits relatifs à l'action spéciale ».

iii) Conversion automatique de l'action spéciale

L'action spéciale sera automatiquement convertie en une action ordinaire simultanément à ce qui suit : i) le moment où l'action spéciale est cédée à une filiale n'étant pas une filiale en propriété exclusive d'ING Groep, ii) le moment où une filiale en propriété exclusive d'ING Groep qui, au moment pertinent, détient l'action spéciale n'est plus une filiale en propriété exclusive d'ING Groep, iii) le moment où le détenteur de l'action spéciale cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation, ou iv) le moment où l'entente de collaboration est résiliée suivant certaines circonstances.

iv) Perte des droits relatifs à l'action spéciale

L'entente de collaboration et les modalités relatives à l'action spéciale prévoient que les droits du détenteur de l'action spéciale, y compris ses droits relatifs à la nomination et à l'élection des administrateurs et à la nomination du chef de la direction, ne s'appliqueront pas tant qu'ING Groep ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou toute combinaison de ceux-ci, nous livrera concurrence dans le cadre d'activités (terme défini plus loin) sur le territoire d'ING Canada (terme défini plus loin).

v) Autres caractéristiques de l'action spéciale

Voir « Description du capital-actions » ci-dessus pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à l'action spéciale.

### ***Droit de préemption en faveur d'ING Groep***

ING Groep aura le droit (le « droit de préemption »), sous réserve de la législation applicable, pouvant être exercé jusqu'à la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, de participer à des placements futurs et autres émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires (sous réserve de certaines exceptions, y compris tout octroi d'options incitatives, l'émission d'actions ordinaires au moment de la levée de ces options et les actions ordinaires émissibles dans le cadre d'un placement de droits) en achetant le nombre de titres offerts dans le cadre du placement nécessaire pour qu'ING Groep maintienne sa propriété véritable relative d'actions ordinaires (après dilution totale dans le cas d'un placement de titres convertibles). À l'égard de chaque exercice du droit de préemption dans le cadre de toute émission, ING Groep procédera à l'acquisition de ces titres selon les mêmes modalités, y compris à l'égard du prix par titre, sous réserve de toute exigence prévue dans les règles de la bourse ou par les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières, tel qu'il est prévu dans l'émission à l'égard de laquelle le droit de préemption est exercé. ING Groep n'aura pas le droit d'exercer le droit de préemption à l'égard de toute offre dans le cadre de laquelle elle exerce son droit aux termes de la convention relative aux droits d'inscription.

### ***Autres services et droits prévus dans l'entente de collaboration***

L'entente de collaboration comprend également des modalités visant à régir la relation continue entre nous et ING Groep à l'égard de nos activités.

#### ***Partage de l'information***

Étant donné qu'ING Groep désire comptabiliser son placement dans la compagnie à l'aide de la méthode de consolidation ou de la mise en équivalence, en autant qu'elle est le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, nous conviendrons de lui fournir certains renseignements financiers et autres pour l'aider à remplir ses obligations d'information financière continue et autres obligations ainsi que ses procédures internes de gestion du risque. Pendant cette période, nous assurerons également, de concert avec ING Groep, la coordination de la diffusion de l'information dans le public.

#### ***Autres services et frais connexes***

L'entente de collaboration prévoit que nous négocierons de bonne foi avec ING Groep de façon à obtenir une entente mutuelle à l'égard des services que nous nous rendons mutuellement, ainsi que d'autres procédés et méthodes convenus entre nous, et qui ne sont pas prévus explicitement dans l'entente de collaboration. L'entente de collaboration inclura également des dispositions qui traitent précisément, en autant qu'ING Groep est le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, de ce qui suit i) le maintien de l'assurance à l'intention des administrateurs et des dirigeants et d'une réassurance de catastrophe pour notre compte et celui de nos filiales (à la condition, dans chacun des cas, qu'ING Groep maintienne cette couverture pour le compte des membres de son groupe, de façon générale) et ii) notre participation continue aux ententes d'achat auprès de distributeurs, dans la mesure permise par le contrat sous-jacent (y compris un engagement d'ING Groep à veiller à notre participation continue en cas de renouvellement, étant entendu qu'ING Groep pourra mettre fin aux arrangements conclus avec des distributeurs et des fournisseurs dans le cours normal des affaires). Si ING Groep est propriétaire de moins de la moitié des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus de rembourser à ING Groep tous les coûts supplémentaires reliés à notre participation et à celle de nos filiales aux ententes indiquées à i) et ii) ci-dessus et découlant du fait qu'ING Groep ne détient plus au moins la moitié des actions ordinaires en circulation. En plus de ce qui précède, en autant qu'ING Groep est le véritable propriétaire d'au moins la

moitié des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus d'obtenir au préalable nos emprunts aux termes des facilités de crédit d'ING Groep en vigueur à l'occasion, sauf que nous pourrions emprunter auprès d'autres sources si ING Groep ne veut ou ne peut fournir ce financement en vertu de ses facilités de crédit.

Jusqu'au dernier jour du trimestre d'exercice au cours duquel ING Groep cesse pour la première fois d'être véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation (la « date de déclenchement »), sous réserve d'une période de transition de 24 mois suivant cette date, le groupe, d'une part, et nous et nos filiales, d'autre part, sommes tenus de continuer à nous fournir mutuellement tous les services administratifs et autres (à moins qu'une autre entente spécifique ne soit conclue par écrit) qui ont été, conformément aux pratiques passées, fournis à chacune des parties. Le fournisseur de ces services se verra rembourser par l'utilisateur des services tous les coûts, frais et dépenses engagés, et ces coûts, frais et dépenses n'excéderont pas les taux pour ces services établis entre nous pour 2007, sous réserve des augmentations raisonnables pour tenir compte de l'inflation. De plus, les frais afférents à tous nouveaux services devant être fournis seront décidés entre nous et ING Groep. Après la date de déclenchement, nous serons tenus de conclure une ou plusieurs ententes avec ING Groep selon des modalités commerciales raisonnables pour régir la prestation de ces services pendant la période de transition.

#### *Autres dispositions contractuelles*

##### *Indemnisation*

Nous et ING Groep serons tenus d'indemniser l'autre partie ainsi que nos filiales respectives (y compris les dirigeants, administrateurs, employés et représentants de celles-ci) à l'égard de toutes les pertes subies par l'autre partie en raison d'une dérogation, par la partie qui indemnise, à l'entente de collaboration. De plus, nous sommes tenus d'indemniser ING Groep à l'égard des pertes subies par le groupe (y compris les dirigeants, administrateurs, employés et représentants de chacun d'entre eux) en raison d'une fausse déclaration qui figure dans un document ayant fait l'objet d'un dépôt public effectué par un membre du groupe ou d'une omission dans un tel document, mais seulement à l'égard des renseignements, le cas échéant, que nous avons fournis ou que l'une de nos filiales a fourni par écrit à un membre du groupe à la date de l'entente de collaboration ou après celle-ci et relativement aux renseignements, aux faits ou aux circonstances ayant lieu à la date de l'entente de collaboration ou après celle-ci expressément pour utilisation dans un tel dépôt et qui sont, ou devraient être, inclus dans un document faisant l'objet d'un dépôt public par nous ou par l'une de nos filiales.

##### *Résiliation*

À la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation, son droit d'approuver l'un ou l'autre de nos plans d'affaires consolidés annuels, toute modification apportée à ceux-ci et toute dérogation importante à ceux-ci sera résilié. À la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, le droit d'approbation, le droit de préemption et les droits de consultation à l'égard de la préparation de notre plan d'affaires consolidé et de la nomination de notre chef de la direction prendront fin. L'entente de collaboration elle-même prendra fin à la date à laquelle ING Groep cessera pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation, à la condition que certaines dispositions précises relatives à l'indemnisation, à l'accès aux registres historiques, à la résolution des conflits et à la confidentialité demeurent en vigueur conformément à leurs modalités.

### *Obligations assujetties à la législation applicable*

L'entente de collaboration prévoit qu'aucune de ses dispositions n'obligera la compagnie ou ses filiales à prendre des mesures ou à ne pas prendre de mesures qui feraient en sorte que la compagnie ou ses filiales violent des lois ou des règlements applicables à la compagnie ou à ses filiales.

### **Convention de non-concurrence**

Simultanément à la signature et à la remise de l'entente de collaboration et pour bonne et valable considération, ING Canada et ING Groep ont conclu une convention de non-concurrence visant à interdire la concurrence entre nous et ING Groep à l'égard des activités d'une entreprise œuvrant dans l'industrie de l'assurance IARD, directement ou indirectement, dans certaines régions géographiques au cours de la période de restriction (terme défini plus loin). Selon les modalités de la convention de non-concurrence, ING Groep s'abstiendra, directement ou indirectement, de nous faire concurrence ou de faire concurrence à nos filiales au Canada et dans tout autre territoire dans lequel nous exerçons des activités et dans lequel ING Groep a convenu de ne pas nous faire concurrence (le « territoire d'ING Canada ») en ce qui concerne les activités directes ou indirectes dans l'industrie de l'assurance IARD et toute activité connexe, notamment la fabrication et la distribution (les « activités ») au cours de la période qui commence à la date de la convention de non-concurrence et qui prend fin deux ans après la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation (cette période étant appelée la « période de restriction »). En plus de ce qui précède, ING Groep ne tentera pas, pendant la période de restriction, directement ou indirectement, de vendre des produits concurrents à nos clients, pas plus qu'à certains de nos employés cadres ou membres de notre réseau de distribution.

Nous conviendrons de ne pas, pendant la période de restriction, directement ou indirectement, faire concurrence à ING Groep en ce qui concerne les activités exécutées par ING Groep, directement ou indirectement, dans les territoires (à l'exclusion du territoire d'ING Canada) où les activités sont exercées par ING Groep de temps à autre.

Sauf dans certaines circonstances précises, au cours de la période de restriction, ni ING Groep ni les membres de son groupe (à part nous et nos filiales) ne seront autorisés à acquérir, directement ou indirectement, des entreprises qui exercent des activités dans le territoire d'ING Canada (ces entreprises étant appelées aux présentes des « entreprises concurrentes »). ING Groep ne sera autorisée qu'à procéder à une telle acquisition dans le cadre d'une acquisition plus large et seulement si i) les entreprises concurrentes comprennent moins de 15 % des actifs et des revenus totaux, respectivement, des activités devant être acquises par ING Groep et ii) nous obtenons un droit de préemption à l'égard de l'acquisition des activités concurrentes, selon les modalités énoncées dans la convention de non-concurrence. Si nous n'exerçons pas notre droit ou si nous ne sommes pas en mesure d'accommoder cette acquisition, ING Groep pourra, dans certains cas, procéder à l'acquisition des entreprises concurrentes, à la condition qu'ING Groep soit tenue de se départir des entreprises concurrentes dans les deux années qui suivent et qu'elle ne soit pas autorisée en tout temps à utiliser la marque ING à l'égard des activités de ces entreprises concurrentes. En outre, jusqu'à ce que le groupe se départisse des entreprises concurrentes, les droits auxquels ING Groep, à titre de le véritable propriétaire de l'action spéciale, aurait par ailleurs droit aux termes de l'action spéciale ne s'appliqueront pas et ING Groep sera tenue de faire en sorte que les personnes qu'elle a nommées à notre conseil d'administration démissionnent. En outre, ING Groep sera tenue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte qu'aucune des personnes qu'elle a nommées à notre conseil d'administration ne siège au conseil d'administration des entreprises concurrentes ou n'y participe. De plus, ING Groep ne pourra pas utiliser des renseignements nous concernant, sauf

ceux que nous rendons publics, relativement à la propriété et à l'exploitation des entreprises concurrentes.

### **Convention relative aux droits d'inscription**

Simultanément à la signature et à la livraison de l'entente de collaboration et pour bonne et valable considération, ING Canada et ING Groep ont conclu une convention relative aux droits d'inscription, laquelle fournira à ING Groep le droit d'exiger que nous rendions admissibles, au moyen d'un prospectus, les actions ordinaires dont ING Groep est le véritable propriétaire à des fins de placement au Canada.

Pendant la période au cours de laquelle nous sommes un émetteur assujéti au Canada et jusqu'à la première date à laquelle ING Groep cesse d'être le véritable propriétaire d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, ING Groep pourra participer à tout placement futur d'actions ordinaires au moyen d'un prospectus que nous initierons, à la condition que les actions ordinaires qu'ING Groep souhaite vendre dans le cadre d'un tel placement n'excèdent pas 15 % du nombre total des actions ordinaires (y compris les actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée d'une option pour attributions excédentaires) qui font l'objet du placement. ING Groep n'aura pas le droit d'exercer ses droits aux termes de la convention relative aux droits d'inscription à l'égard de tout placement dans le cadre duquel elle exerce son droit de préemption aux termes de l'entente de collaboration.

En plus de ce qui précède, pendant la période au cours de laquelle ING Groep n'est pas en mesure de vendre tout ou partie de ses actions ordinaires sans que cette vente ne soit considérée comme étant un « placement en vue d'obtenir le contrôle », qui nécessite que, sans obtenir de dispense, nous déposions un prospectus et obtenions un visa à cet égard, ING Groep peut exiger, une fois par année civile, à compter du 180<sup>e</sup> jour suivant la clôture de l'offre, que nous déposions un prospectus et obtenions un visa à cet égard, à condition que l'exigence soit reliée à toutes les actions ordinaires dont elle a la propriété véritable ou que cette exigence entraîne un placement minimum de 100,0 millions de dollars. Nous pourrions reporter une telle demande dans certains cas pour une période limitée.

À l'égard de tout placement réalisé auquel ING Groep participe, les parties assumeront leurs dépenses en fonction du nombre d'actions ordinaires vendues par chacune d'entre elles dans le cadre du placement, sauf que, si une partie initie une offre qui n'est pas réalisée, sauf en raison d'une mesure ou d'une omission de la part de l'autre partie, cet initiateur assume toutes les dépenses reliées au placement.

### **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare du Canada Inc., à ses bureaux principaux à Vancouver, à Calgary, à Winnipeg, à Toronto, à Montréal et à Halifax.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

À l'exception de l'entente de collaboration, de la convention relative à la licence de marque de commerce, de la convention de non-concurrence et de la convention relative aux droits d'inscription dont il est question à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessus, dont les détails sont mentionnés ailleurs dans la notice annuelle sous les rubriques désignées, nous n'avons conclu aucun contrat important au cours du dernier exercice et aucun autre contrat d'importance n'a été conclue et n'est toujours en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires et qui ne se qualifient pas selon 51-102.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Ernst & Young s.r.l. (« E&Y s.r.l. ») est le vérificateur de la compagnie. Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007, les états financiers consolidés de la compagnie ont été déposés aux termes du Règlement 51-102 sur la base du rapport produit par E&Y s.r.l., comptables agréés indépendants, en qualité d'experts en vérification et en comptabilité.

Le vérificateur de la compagnie, Ernst & Young s.r.l., est indépendant aux termes des règles de déontologie établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

D'autres renseignements au sujet d'ING Canada se retrouvent sur le site Internet de la compagnie au [www.ingcanada.com](http://www.ingcanada.com) de même que sur le site Internet de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 28 mars 2008, jointe à l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires daté du 28 mars 2008 pour l'assemblée prévue pour le 14 mai 2008 contient de renseignements supplémentaires tels que la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction, de même que les principaux détenteurs d'actions d'ING Canada.

Des renseignements financiers sont contenus aux états financiers comparatifs de la compagnie de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, lesquels font partie du rapport annuel 2007. Tous ces documents sont disponibles sur SEDAR.

Afin d'obtenir une copie de ces documents ou une copie de la notice annuelle de la compagnie, sans frais, lorsque disponibles, veuillez contacter le Services des relations avec les investisseurs au 700, avenue University, bureau 1500, Toronto, (Ontario) M5G 0A1, ou par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1 866 778 0774 ( 416 941 5181 à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par télécopieur au 416 941 0006.

## **ANNEXE A**

### **ING Canada inc. et ses compagnies d'assurance IARD**

#### **Mandat du comité de vérification et d'examen des risques**

##### **I. Mission**

Le comité de vérification et d'examen des risques (le « comité ») est chargé de surveiller sur les processus de communication de l'information financière et, à cet égard, il évalue et approuve ces processus; il est également responsable d'évaluer l'intégrité des états financiers et à cet égard, il s'assure que des mesures de contrôles internes et des programmes de gestion des risques appropriés sont en place pour ING Canada et de ses filiales (la « compagnie »).

##### **II. Formation du comité**

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil d'administration, nommés par le conseil. Chaque membre du comité, y compris le président, est indépendant, sous réserve des lois et règles applicables. Chaque membre du comité a, ou doit acquérir dans un délai raisonnable les connaissances financières requises.

##### **III. Processus et fonctionnement**

Le comité tient des rencontres au moins quatre (4) fois par année et plus, si nécessaire. Le vérificateur externe a le droit de recevoir les avis de convocation et d'assister et d'intervenir à chaque réunion du comité. Après chaque réunion, le comité fait rapport au conseil d'administration au sujet des affaires traitées par le comité. Le comité peut convoquer une réunion du conseil d'administration pour toute question qui préoccupe le comité.

##### **IV. Mandat**

###### **1. Responsabilité des états financiers, rapports, dépôts et divulgations**

Le comité revoit l'information financière suivante de la compagnie :

- rapports du vérificateur interne
- rapports du vérificateur externe
- rapports de l'actuaire en chef et la revue externe des rapports de l'actuaire en chef
- les dépôts des compagnies d'assurance IARD, tel que requis par les organismes réglementaires fédéraux et provinciaux en matière d'assurance
- les placements et transactions et toute autre situation ou tout autre événement qui pourrait avoir un effet négatif important sur le bien-être de la compagnie
- les rapports sur les litiges en cours ou anticipés
- les rapports sur les inexactitudes fondées ou présumées en relation avec la comptabilité ou autres sujets qui peuvent avoir une incidence sur les rapports financiers
- tout autre rapport qui selon la loi ou la pratique, ou lors de circonstances particulières, doit être présenté au comité.

Plus précisément, le comité revoit les états financiers annuels et intermédiaires, le rapport de gestion et tout communiqué de presse avant que la compagnie ne divulgue publiquement ces informations financières ainsi que la Notice annuelle. Le comité rencontre les vérificateurs

interne et externe et l'actuaire en chef pour discuter des états financiers et des rapports, et le comité approuve ou recommande de tel états et rapports au conseil pour son approbation.

En ce qui concerne le rôle de surveillance du comité en relation avec la divulgation financière, le comité revoit et approuve les politiques et procédures en place pour revoir les divulgations financières avant leur publication conformément aux lois applicables. De plus, le comité revoit le processus de certification et doit être satisfait que le processus de certification et les revues des certifications du chef de la direction et du chef des finances, lorsque requis légalement, sont adéquats.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité s'assure également que la compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires en relation avec la communication de l'information financière.

## **2. Responsabilité des contrôles internes**

Le comité surveille la qualité et l'intégrité des contrôles et procédures internes de la compagnie. Le comité requiert de la direction qu'elle conceptualise, mette en place et maintienne des contrôles et procédures internes qui répondent aux besoins de la compagnie et qu'elle fasse rapport périodiquement au comité sur le statut de tels contrôles ou procédures. Le comité rencontre le chef de la vérification interne, ou l'employé qui agit à ce titre, et la direction afin de discuter de l'efficacité des procédures de contrôle internes mises en place dans la compagnie. Le comité reçoit les rapports de la direction au sujet de tels contrôles et procédures et les revoit, les évalue et les approuve périodiquement.

Le comité met aussi en place des procédures pour la réception, la garde et le traitement des plaintes reçues par la compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des aspects de vérification et pour la transmission confidentielle et anonyme par les employés de la compagnie de leurs préoccupations relativement aux pratiques comptables ou de vérification.

## **3. Gestion des risques**

Le comité surveille les politiques et procédures en matière de gestion des risques de la compagnie. Le comité revoit les programmes et pratiques de gestion des risques, incluant une revue des tendances de la compagnie et son positionnement à l'égard de ces principaux risques. Le comité revoit périodiquement la liste des principaux risques et les rapports sur la gestion des risques. Le comité évalue la conformité de la compagnie avec les principales politiques opérationnelles et limites de risques.

## **4. Relations avec le vérificateur externe et d'autres experts**

Afin de faciliter la fonction de surveillance du comité en relation avec la communication de l'information financière, les contrôles internes et les programmes et procédures de gestion des risques, le comité a un accès direct au chef de la vérification interne, au vérificateur externe, à l'actuaire en chef, aux responsables de la gestion des risques et autres experts et peut avoir des rencontres privées avec chacun de ceux-ci.

Le comité recommande au conseil d'administration de recommander aux actionnaires la nomination du vérificateur externe responsable de préparer et d'émettre le rapport du vérificateur et d'exécuter tout autre service de vérification, révision ou attestation; et le comité recommande au conseil d'administration pour approbation les honoraires du vérificateur externe. Le comité

approuve au préalable les frais et honoraires de vérification indépendante; le comité peut aussi déléguer cette fonction à l'un de ses membres. Le comité s'assure de la compétence, de la performance et de l'indépendance du vérificateur externe.

Le vérificateur externe relève directement du comité. Le comité surveille directement le travail du vérificateur externe retenu pour préparer et émettre le rapport du vérificateur ou des travaux connexes, y compris la résolution de différends entre la direction et le vérificateur externe relativement à l'information financière, et le comité considère les recommandations du vérificateur externe. Le comité approuve préalablement tous les services non liés à la vérification et les honoraires y afférents, qui seront fournis à la compagnie ou à ses filiales par le vérificateur externe; toutefois, cette fonction d'approbation préalable peut être déléguée à un ou à plusieurs membres indépendants du comité. Lorsque cette fonction est ainsi déléguée, ce membre présentera cette approbation préalable à la prochaine réunion prévue du comité.

Le comité revoit et approuve les politiques de la compagnie pour l'engagement d'associés, d'employés, d'anciens associés et d'anciens employés, du vérificateur externe ou de l'ancien vérificateur externe.

Le comité a l'autorité de retenir les services de conseillers indépendants ou autres experts pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions, et a l'autorité de négocier des honoraires et de les faire payer par la compagnie.

Date de révision : le 25 février 2008.

Approuvé par le comité de vérification et d'examen des risques du conseil d'administration d'ING Canada inc. et de ses compagnies d'assurance le 25 février 2008..

